



## PAPI Verse Ouvrages écrêteurs de crues

Compléments n°5 à la demande d'autorisation



## Sommaire

Sommaire .....	3
<b>1. Présentation, justification du scénario et pertinence du projet .....</b>	<b>5</b>
2. Localisation et description des aménagements prévus au programme .....	7
2.1. Description des aménagements : .....	7
2.1.1. Réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard.....	7
2.1.2. Remise en fond de vallée .....	8
2.1.3. Aménagement des affluents.....	9
2.1.4. Reprise du busage à Noyon.....	9
2.1.5. Aménagement de la Verse de Bussy.....	10
2.1.6. Protection de Berges .....	10
2.1.7. Lutte contre le ruissellement .....	12
2.1.8. Arasement d'un merlon à Noyon .....	13
2.2. Localisation des aménagements prévus au programme.....	14
3. Actualisation de l'étude d'impact en lien avec l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt .....	15
4. Résumé non technique.....	15
5. Modifications apportées au projet suite à l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt.....	15
6. Compatibilité avec le SDAGE 2010 - 2015 .....	16
7. Compatibilité avec le PGRI 2016-2021 .....	18
8. Etude paysagère .....	21
8.1. Dimension des ouvrages et modalités de construction .....	21
8.1.1. Rappel des dimensions des ouvrages : .....	21
8.1.2. Modalités de construction .....	21
8.2. Analyse de l'impact paysager de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois.....	22
8.3. Analyse de l'impact paysager de l'ouvrage de Berlancourt.....	24
9. Cohérence et compléments au diagnostic écologique.....	26
9.1. Conditions météorologiques.....	26
9.2. Mise à jour du diagnostic écologique .....	26
10. Emprise des ouvrages sur les cartes des enjeux.....	27
11. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	27
12. Analyse incidence Natura 2000.....	29
13. Impact de la suppression de berges et de la ripisylve.....	30
14. Saules têtards.....	30

15. Cahier des charges des entreprises travaux.....	31
16. Analyse de l'impact des ouvrages.....	31
Annexes .....	33



## 1. Présentation, justification du scénario et pertinence du projet

- **Demande de complément** : présenter l'ensemble des scénarios envisagés à l'échelle du programme global d'aménagement, et les motifs ayant mené au choix du scénario finalement retenu et justifier le choix du projet retenu sur la base d'une comparaison des incidences sur l'environnement des différents scénarios étudiés.
- **Demande de complément** : démontrer la pertinence du présent projet d'ouvrages écreteurs de crues en lien avec le programme global de lutte contre les inondations et de renaturation de la Verse

Lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation déposé en mars 2019, l'Entente Oise-Aisne a reçu une demande de complément en octobre 2019 dans laquelle le CNPN demandait la justification du projet. Les compléments apportés (complément n°3 en Annexe 1) par l'Entente Oise Aisne en novembre 2019 sont rappelés et complétés ci-dessous.

Le PAPI Verse regroupe un ensemble de solutions adaptées au territoire qui permettent de lutter contre les inondations. Il contient plusieurs typologies d'actions réparties dans 7 axes, tous complémentaires : amélioration de la conscience du risque, élaboration d'un PPRi pour la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes par des diagnostics et des travaux d'adaptation du bâti, élaboration de plans communaux de sauvegarde (PCS) pour améliorer la gestion de crise, ... L'axe 6 est voué au ralentissement des écoulements. Il comprend des actions mixtes de lutte contre les inondations et de renaturation des cours d'eau. Il contient notamment les actions suivantes :

- Réouverture de la Verse dans Guiscard, qui permet de rétablir la continuité écologique et d'augmenter de capacités d'écoulement dans le centre-ville ;
- La réalisation de deux ouvrages de régulations des crues ;
- La remise en fond de vallée de la Verse de Guivry en aval de Guiscard ;
- L'aménagement des affluents ;
- L'aménagement de la Verse à Bussy pour la restauration de la continuité écologique par l'arasement d'un seuil ;
- Aménagement d'hydraulique douce pour la maîtrise du ruissellement ;
- ...

L'ensemble de ces actions, à vocation également environnementale, participe à la réduction des niveaux d'eau engendrés par des débordements et/ou du ruissellement. Elles peuvent être réalisées par d'autres maitres d'ouvrages suivant leur compétence (GEMAPI). Les ouvrages de régulation des crues en projet sur les sites de Berlancourt et de Beaugies-sous-Bois permettent de compléter le dispositif. Ils apportent un bénéfice en limitant les inondations pour d'autres communes, comme Berlancourt et Noyon, et en élargissant la plage d'efficacité du programme d'actions pour des crues fortes telles que la crue centennale et la crue qui s'est produite en juin 2007. Seule la rétention d'un volume d'eau important par la limitation du débit de crue permet d'atteindre ces objectifs. Par ailleurs, ces deux ouvrages permettent la compensation hydraulique de la réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard, action améliorant la qualité du milieu aquatique par la remise à ciel ouvert d'environ 400 mètres de cours d'eau initialement busé.

L'ensemble du programme d'actions a été défini à l'issue d'une étude portée par le Syndicat de la Verse, intitulée « Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse – Hydratec – avril 2012 ». L'étude a recensé l'ensemble des actions à réaliser dans l'objectif de réduction du risque d'inondation suite à la crue de juin 2007 et de restauration des cours d'eau. Le programme (disponible sur la page dédiée du site Internet de l'Entente Oise-Aisne : <https://www.oise-aisne.net/territoires/papi-verse/> ) a été labellisé en Commission mixte inondation en 2013, après validation par les membres du comité de pilotage et instruction par la DREAL Hauts-de-France, puis lors d'avenants successifs en décembre 2016 et avril 2019.

Les actions de restauration des cours d'eau telles que le reméandrage ou la remise en fond de vallée, qui est une action intégrée au programme d'actions (PAPI) pour la Verse de Guivry en aval de Guiscard, améliorent fortement la qualité des milieux aquatiques et favorisent la diversité des habitats. Ces actions ont une forte valeur ajoutée en termes de biodiversité comparées aux ouvrages de régulation des crues en projet. Cependant, ces actions ne permettent pas l'atténuation significative des crues sur l'ensemble de la vallée pour des occurrences de crues élevées, c'est pourquoi elles n'ont pas été retenues comme des alternatives puisque non satisfaisantes au regard de l'objectif visé, mais peuvent être considérées comme complémentaires.

Les ouvrages de régulation des crues objet de la demande d'autorisation ont vocation à stocker un grand volume d'eau temporairement, en cas de crue centennale de manière à diminuer significativement les hauteurs d'eau dans les zones habitées en aval, jusqu'à Noyon. Ainsi, en aval du barrage de Beaugies-sous-Bois, les modélisations ont permis de mettre en évidence la diminution de la ligne d'eau de 84 cm pour une crue décennale et de 1,5m pour une crue centennale à Guiscard. L'abaissement du niveau d'eau dans Berlancourt varie de 50 à 60 cm selon les crues.

L'étude préalable à l'élaboration du programme d'actions (« Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse – Hydratec – avril 2012 ») envisageaient deux sites pour l'ouvrage de Berlancourt : en amont du hameau de Beines et en amont de Berlancourt. Le site actuel a été choisi puisqu'il permet de mobiliser, à hauteur de retenue identique, des volumes plus importants, et qu'il contrôle un bassin versant plus important, permettant d'optimiser l'écrêtement des hydrogrammes de la Verse de Guivry. Concernant le choix du site de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois, un site plus en aval et plus proche de Guiscard n'était pas envisageable, puisque des zones habitées, notamment le hameau de Buchoire se seraient trouvées dans la zone surinondée. Plus en amont du site actuel, la vallée est trop étroite pour contenir un volume de stockage suffisant.

Les études environnementales se sont portées sur les sites de Beaugies et Berlancourt, identifiés d'un point de vue topographique pour leur capacité de réduction du risque d'inondation. La localisation précise de l'implantation des ouvrages a intégré les aspects environnementaux. Les zones particulièrement sensibles ont été exclues des zones d'implantation des ouvrages et de sur inondation (évitement de la mare en aval de Beaugies-sous-Bois).

## 2. Localisation et description des aménagements prévus au programme

- **Demande de complément** : joindre au dossier la localisation et la description des autres aménagements prévus dans le cadre de ce programme et en apprécier conjointement les impacts

Les aménagements prévus au programme d'actions sont les suivants :

- Réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard
- Remise en fond de vallée de la Verse de Guivry en aval de Guiscard
- Aménagement des affluents
- Reprise du busage à Noyon
- Aménagement de la Verse de Bussy
- Protections de berges
- Lutte contre le ruissellement
- Arasement d'un merlon à Noyon

L'ensemble des aménagements hydrauliques destinés à la lutte contre les inondations contribue à améliorer la qualité hydromorphologique, écologique et le pouvoir autoépurateur de la Verse.

### 2.1. Description des aménagements :

#### 2.1.1. Réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard

L'objectif de cette action est d'augmenter fortement la capacité d'écoulement de la Verse de Beaugies dans sa traversée de Guiscard. A cette fin, plusieurs travaux sont prévus pour faciliter l'écoulement de la Verse dans la zone urbanisée de Guiscard :

- Ouverture à ciel ouvert du lit mineur de la Verse de Beaugies dans la traversée de Guiscard (centre urbain), avec suppression de la chute aval ;
- Entonnement de l'ouvrage de franchissement de la rue de la reconnaissance sera muni de murs en ailes afin de limiter la perte de charge.

Afin de faciliter l'écoulement de la Verse hors zone urbanisée de Guiscard, les travaux suivants sont :

- Reprise du lit mineur de la Verse de Beaugies sur 400 m en amont et en aval de Guiscard ;
- Reprise du profil en long général de la Verse de Beaugies jusqu'à l'aval de Guiscard, en considérant le tracé actuel de la Verse, et une emprise proche de celle occupée par le lit et les merlons actuels ;
- En partie aval de Guiscard, les berges de la Verse devront être calées à la cote du fond de vallée (sans surplomb).

Les travaux consistent en la réouverture de la Verse initialement busée en milieu urbain couplée à la restauration hydromorphologique du lit de la Verse en aval et en amont de Guiscard sur un linéaire de 1 300 mètres. La réouverture permet le rétablissement de la continuité écologique, favorise la diversité des habitats et améliore la qualité du cours d'eau.

L'augmentation de la capacité d'écoulement de la Verse à Guiscard entraîne une augmentation plus ou moins marquée des débits de pointe, et par conséquent des hauteurs d'inondation en aval.

L'augmentation de la capacité d'écoulement de la Verse de Beaugies dans la traversée de Guiscard doit donc être accompagnée d'ouvrages permettant de compenser la perte des volumes stockés et l'augmentation des débits générée en aval. **Les ouvrages de régulation des crues de Beaugies et Berlancourt ont en effet pour double objectif de compenser l'accélération des écoulements due à la réouverture de la Verse et d'atténuer les crues sur l'ensemble de la vallée. L'impact hydraulique conjoint sera donc positif.**

Les travaux de réouverture de la Verse sont prévus d'être achevés en 2020. Les travaux de construction des ouvrages de Beaugies et Berlancourt débuteront après l'obtention des autorisations administratives soit à partir de 2021. Il n'y aura donc pas d'impact conjoint en phase chantier.

### 2.1.2. Remise en fond de vallée

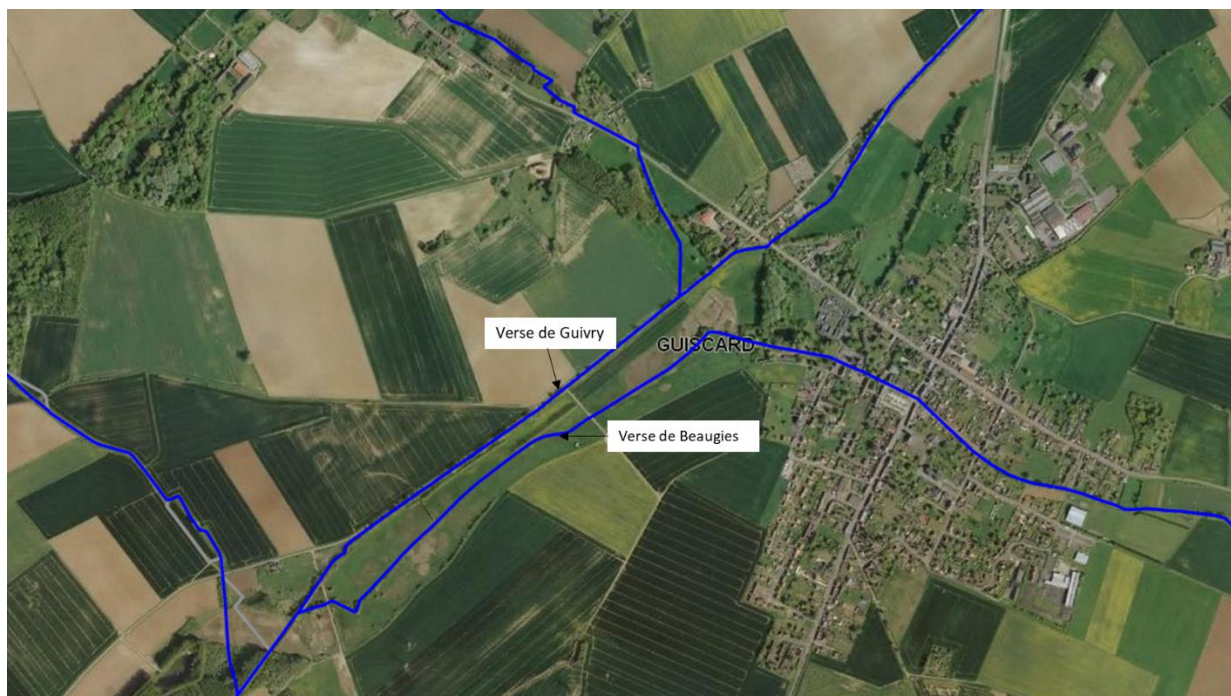


Figure 1 : remise en fond de vallée - localisation de la Verse de Beaugies et de la Ver de Guivry

En aval de la rue Hélène Versepuy (commune de Guiscard), la Verse de Guivry est "perchée" jusqu'à la confluence avec la Verse de Beaugies.

Sur ce secteur, la Verse de Guivry est artificialisée et rectiligne avec un intérêt écologique faible. Le projet de remise en fond de vallées, porte sur le déplacement de la Verse de Guivry dans le lit de la Verse de Beaugies dont le caractère naturel et l'intérêt écologique sont plus importants. Par ailleurs, la Verse de Beaugies est accompagnée d'une zone humide.

Dans le cadre du PAPI, cette action était complétée avec la mise en place d'un bras de décharge au niveau du franchissement de la RD 128 par la Verse de Guivry. L'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI de la Verse a acté la séparation de cette action en accord avec les compétences de l'Entente Oise-Aisne (prévention des inondations) et du syndicat de la Verse (gestion des milieux aquatiques). Ainsi, la mise en place d'un bras de décharge (compétence PI) est portée par l'Entente Oise Aisne et

la remise en fond de vallée (GEMA) pourra être portée par le syndicat de la Verse. L'action de création du bras de décharge est explicitée dans le paragraphe suivant (voir 2.1.3).

Les études menées jusqu'au stade d'avant-projet, ont indiqué que la remise en fond de vallée aurait un impact positif sur la qualité de l'eau et, dans une moindre mesure sur le ralentissement des écoulements. La gouvernance concernant la compétence de gestion des milieux aquatiques est en cours de structuration, avec notamment la création d'un syndicat mixte à l'échelle de l'unité hydrographique Oise moyenne début 2020. La programmation de cette action n'est pas connue.

### 2.1.3. Aménagement des affluents

Deux secteurs sont concernés par cette action : le ru de Fréniches et la Verse de Guivry.

L'objectif sur le secteur de ru de Fréniches est de réduire les impacts des crues en augmentant la section des trois passages busés. Un dossier Loi sur l'eau a été déposé le 22 février 2018, et l'autorisation loi sur l'eau a été transmise à l'Entente le 5 mars 2018. Dans le cadre des travaux envisagés, un porté à connaissance est en cours de rédaction car le programme de travaux a été réduit. Les travaux porteront uniquement sur les zones au droit des franchissements. L'effet de ces aménagements est localisé sur le hameau de Béthancourt sur le ru de Fréniches. Ils n'ont pas d'impact hydraulique conjoint avec les ouvrages de régulation des crues sur la Verse.

L'objectif sur le secteur de la Verse de Guivry est d'augmenter la capacité du pont. Pour cela, un bras de décharge est prévu sous la voirie départementale de la rue Hélène Versepuy. Une déclaration Loi sur l'eau sera déposée auprès de la DDT de l'Oise. Cet aménagement permet de faciliter les écoulements. Afin de ne pas produire d'accélération des écoulements en aval, il a été identifié dès les études préliminaires à l'élaboration du PAPI (« *Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse* » -Hydratec-avril 2012) que ces travaux devront être réalisés après la construction de l'ouvrage de Berlancourt, également situés sur la Verse de Guivry. Cela permettra de s'assurer d'un impact conjoint hydrauliquement positif.

### 2.1.4. Reprise du busage à Noyon

La conduite appelée Phi 2000 qui traverse Noyon avait pour objectif de soulager le débit de la Verse dans Noyon en cas de crue. A l'usage il a été constaté que l'entrée du Phi 2000 est à une altitude trop basse et toute l'eau de la Verse se déverse dans celui-ci. De manière à mieux répartir les eaux, il a été prévu de rehausser le seuil de l'entrée de la conduite.

La commune a obtenu une autorisation de réaliser les travaux sans déposer de dossier au motif d'urgence. Cette action combinée à un remodelage de la Verse dans Noyon a permis de mieux répartir les eaux, de redonner vie à la Verse dans Noyon et d'améliorer l'effet auto-épurateur. Cet aménagement a un effet en période d'étiage et lors de crues de faibles ampieurs (inférieures à la décennale). Il n'y a pas d'impact conjoint d'un point de vue hydraulique avec les ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt qui régulent les crues à partir d'une occurrence environ décennale.

#### 2.1.5. Aménagement de la Verse de Bussy

Dans le cadre des études préalables au PAPI (« *Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse* » -Hydratec-avril 2012), l'ouvrage de franchissement de la Verse en aval de Bussy a été identifié comme créant une perte de charge. Par ailleurs, cet ouvrage crée également une chute d'eau classée comme infranchissable.

L'Entente Oise Aisne prévoit de redimensionner et de recalculer l'ouvrage de franchissement de manière à supprimer la perte de charge et à rétablir la continuité écologique. Après consultation des services de la DDT de l'Oise, l'Entente déposera un dossier de déclaration Loi sur l'eau pour cette action.

L'abaissement du radier permettra de rendre à la rivière un profil en long régulier et de restaurer la franchissabilité. Cela a pour impact d'abaisser les niveaux d'eau en crue dans Bussy. Cet aménagement contribue donc à la réduction du risque d'inondation sur la vallée comme les deux ouvrages de régulation en projet à Beaugies-sous-Bois et Berlancourt.

#### 2.1.6. Protection de Berges

Les travaux qui ont été réalisés sur les communes de Pont l'Evêque et de Sempigny consistaient en un aménagement des berges de la Verse. Ces travaux ont permis de consolider les berges de la Verse qui, en rive droite, menaçaient de s'effondrer et d'atténuer le coude formé par la Verse sur ce secteur.

Ci-après un extrait du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau :



## 4.2. Descriptif des installations, ouvrages, travaux et activités projetés

### 4.2.1. Objectifs

Le projet mené par le syndicat de la Verse vise à mettre en œuvre des travaux dans la traversée urbaine de la Verse sur les communes de Pont l'Evêque/Sempigny. Sur ce tronçon, les berges sont soumises à de fortes érosions, menaçant à court terme la stabilité d'une infrastructure routière présente en rive droite.

Le projet de travaux vise en premier lieu à **stabiliser les berges soumises à l'érosion**. Des mesures d'**amélioration de l'état écologique de la Verse** ont également été proposées afin d'apporter une plus value au milieu aquatique. L'ensemble des aménagements étudiés privilégie au maximum l'utilisation de technique végétale dans la limite de leur champ d'application.

### 4.2.2. Nature et consistance

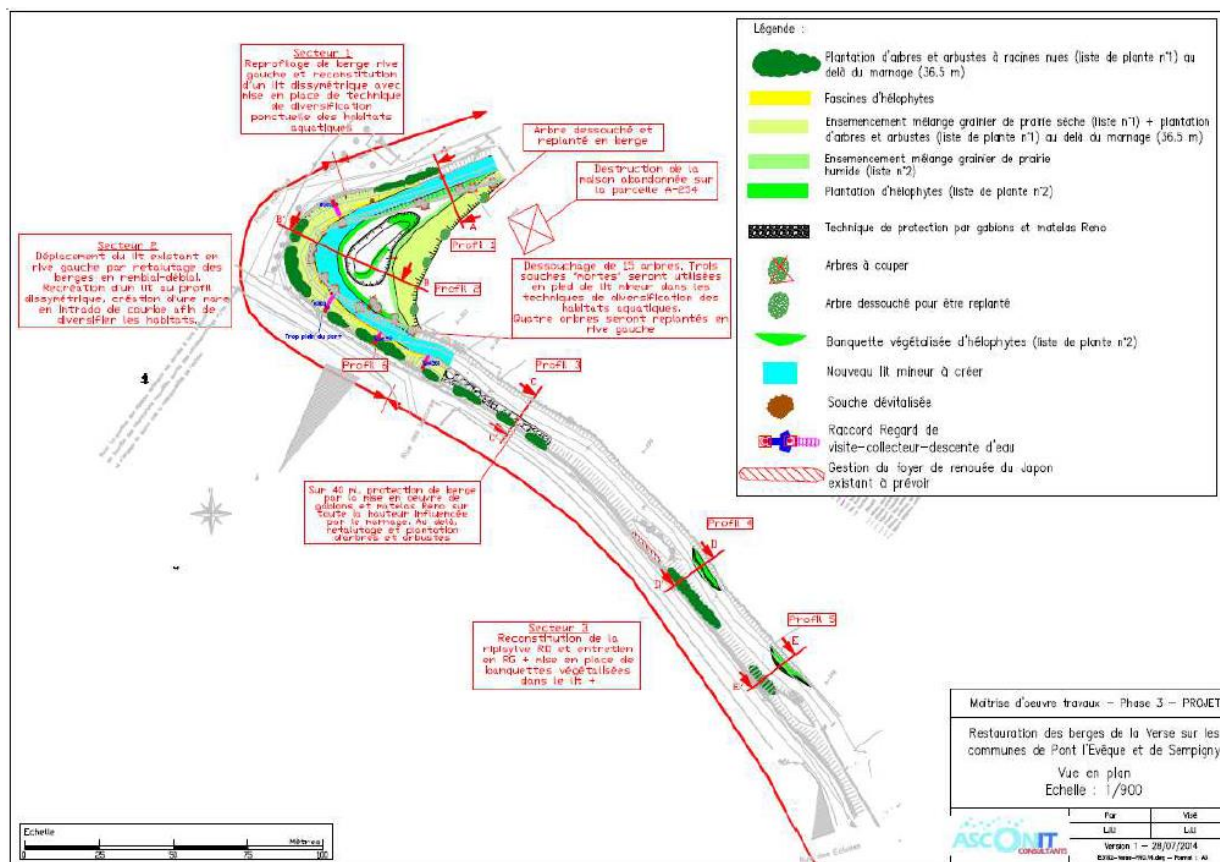
#### 4.2.2.1. Principe général

L'aménagement retenu vise à reconstituer la berge en rive droite au niveau du coude par apport de matériaux (remblai) nécessitant le déplacement du lit mineur en rive gauche. Le nouveau lit mineur sera creusé dans deux parcelles privées (n°253 et 254) et la berge rive gauche sera retalutée en pente douce afin de redonner de l'emprise latérale à la Verse permettant ainsi de diminuer les forces érosives. A noter que le coût du projet ne prend pas en compte l'achat de ces deux parcelles.

Outre les solutions de protection de la berge, les aménagements prévus sur ce secteur permettront d'améliorer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau en redonnant de l'emprise latérale à la Verse et participeront à la restauration écologique par renaturation des berges et création d'habitats aquatiques et humides favorables à la diversité faunistique (poissons, macroinvertébrés, amphibiens, odonates, oiseaux...). Ils participeront à l'amélioration de la qualité physico chimique des eaux par l'implantation d'une végétation rivulaire adaptée jouant le rôle d'épuration de l'eau mais également par la restauration des échanges nappe/rivière.

Sur le secteur aval (tronçon 3), les interventions seront moins ambitieuses d'un point de vue écologique et hydromorphologique, l'emprise foncière en rive gauche n'étant pas disponible. La berge très abrupte sur ce secteur et le phénomène de marnage limitant le développement des végétaux (ligneux) sont deux critères qui ont été considérés dans le choix des techniques de protection de berge. Ainsi, l'aménagement consistera à protéger la rive droite par le biais de gabions positionnés sur la hauteur de berge influencée par le marnage. Les berges reconstituées au dessus seront ensemencées et des arbustes seront plantés.

Dans la continuité des banquettes végétalisées déjà en place à l'aval du site, deux autres banquettes seront installées afin de diversifier les écoulements en basses eaux.

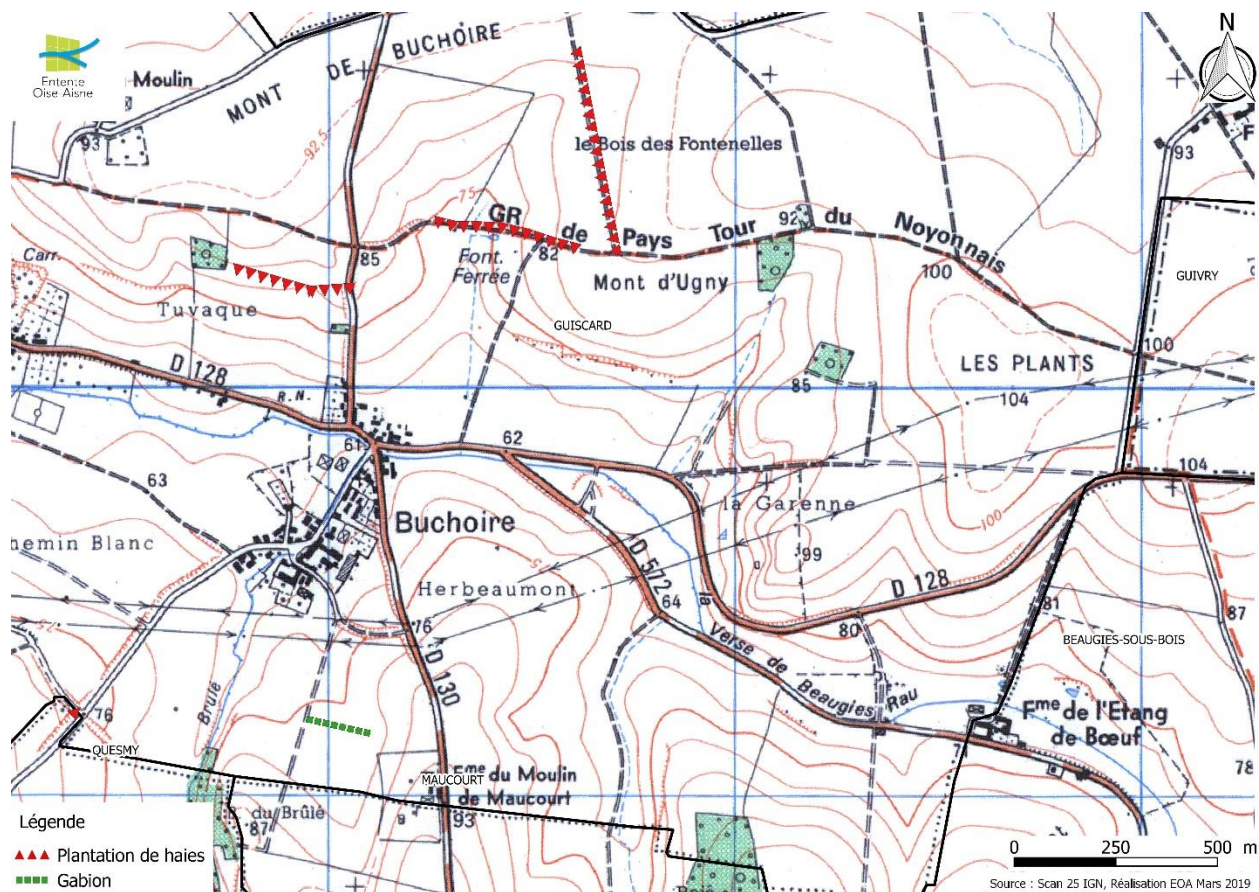


Les travaux qui ont été réalisés à Sempigny et Pont l'Évêque ont un effet positif sur les écoulements et la qualité de l'eau. Le fait d'avoir redonné de l'emprise latérale au cours d'eau participe à un abaissement des niveaux d'eau en crue en secteur urbain. Cet aménagement contribue donc à la réduction du risque d'inondation sur la vallée comme les deux ouvrages de régulation de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt.

### 2.1.7. Lutte contre le ruissellement

Sur le territoire du PAPI Verse, des aménagements d'hydraulique douce ont été mis en place de manière à limiter le ruissellement et les coulées de boue.

La carte ci-après permet de localiser les aménagements d'hydraulique douce installés par l'Entente Oise-Aisne :



Description des aménagements d'hydraulique douce réalisés :

- Haie sur billon de 2 mètres de large et 1 294 mètres de long (en tout) avec une bande enherbée en amont de 3 mètres de large ;
- Gabion à Bûchoire de 2 mètres de large et 128 mètres de long avec une bande enherbée d'un mètre tout autour.

Ces aménagements limitent l'apport de boues dans les zones habitées et dans le cours d'eau. Ils améliorent la qualité de l'eau et servent à diversifier les habitats. Ils permettent de limiter les ruissellements, lors des épisodes de pluie intenses et participent donc à la limitation des apports d'eau sur la Verse de Beaugies, en complément de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois.

#### 2.1.8. Arasement d'un merlon à Noyon

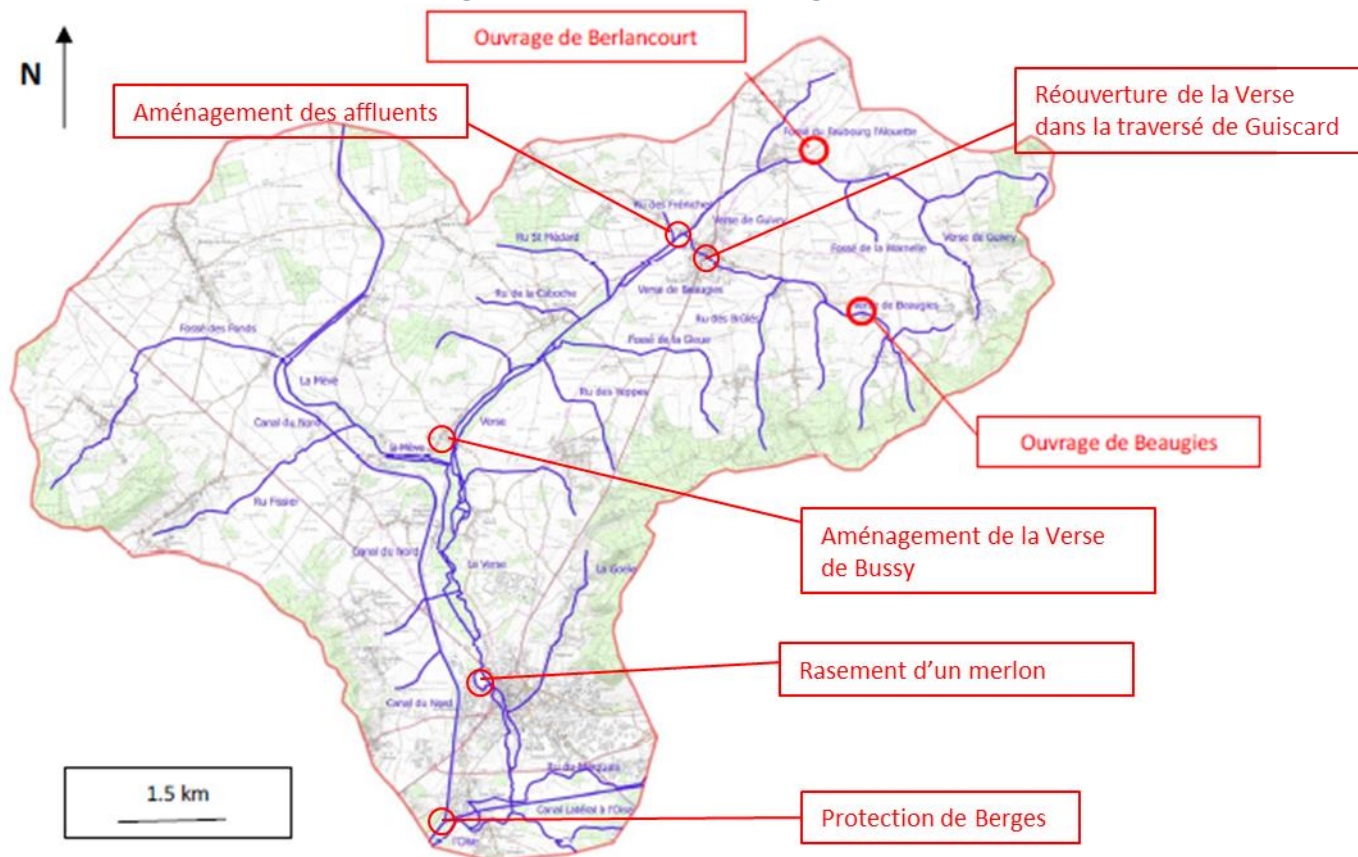
L'abandon de l'ouvrage de Muirancourt a été accompagné par la recherche d'alternatives pour limiter les niveaux d'eau en crues en aval, et notamment à Noyon. Dans le cadre de celles-ci, il a été mis en évidence la présence d'un merlon qui ceinture un champ d'expansion des crues à Noyon. Une analyse de la topographie et donc de l'impact de ce merlon en cas de crue est en cours. L'ARS devra être consultée si l'arasement d'une partie du merlon est envisagé en vue de permettre à l'eau de



crue de s'épandre dans la zone qui est également un champ captant. Cette action fera également l'objet d'un avis d'un hydrogéologue agréé.

L'objectif est de limiter les débordements de la Verse dans la zone urbaine en cas de forte crue, en favorisant l'expansion des crues. Cette action, ainsi que ces impacts, sont en cours de définition et d'analyse de faisabilité.

## 2.2. Localisation des aménagements prévus au programme



Les actions décrites ci-dessus sont intégrées à un programme global. Elles participent à la réduction du risque d'inondation et à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques. L'impact conjoint de l'ensemble des actions du programme est positif. En dehors des travaux de réouverture de la Verse qui sont en cours et des ouvrages de régulation des crues, il s'agit de travaux de faibles ampleurs. Les aménagements prévus auront un impact local sur l'environnement, avec une perturbation principalement pendant les phases de chantiers. Les travaux les plus conséquents sont ceux de la réouverture de la Verse et la construction des ouvrages de régulation des crues. Ils ne seront pas réalisés simultanément.

Des mesures d'accompagnement aux différents projets sont prévues pour réduire et/ou compenser ces impacts. L'ensemble des projets a pour objectif principal de réduire la hauteur d'eau en cas d'inondation sans pour autant modifier le champ d'expansion des crues à l'échelle du bassin versant de la Verse.

### 3. Actualisation de l'étude d'impact en lien avec l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt

- **Demande de complément** : actualiser dans la mesure du possible l'étude d'impact pour qu'il corresponde au projet présenté (abandon ouvrage de Muirancourt et adaptation des deux autres ouvrages)

L'étude d'impact a été réalisée entre 2014 et 2017. Cette étude a été présentée en comité de pilotage en présence des représentants des collectivités et des services de l'Etat en mai 2017 pour validation. A présent, les modifications ne peuvent plus être apportées dans le document en lui-même. Les compléments apportés à l'étude d'impact font l'objet de notes séparées.

Les modifications qui ont été actées en Commission Mixte Inondation en avril 2019 portent sur l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt. Des adaptations ont été apportées à l'ouvrage de Berlancourt et sont précisées dans la partie 5 du présent document.

### 4. Résumé non technique

- **Demande de complément** : actualiser le résumé non technique afin qu'il corresponde au projet actuel.

Un fascicule séparé, fourni en Annexe, présente le résumé non technique actualisé en fonction des modifications apportées au projet.

### 5. Modifications apportées au projet suite à l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt

- **Demande de complément** : faire apparaître les modifications qui ont été apportées au scénario de construction des ouvrages de Berlancourt et de Beaugies-sous-Bois suite à l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt.

Les études géotechniques ont mis en évidence la présence d'une zone tourbeuse sur le site de l'ouvrage de Muirancourt. La tourbe est un sol dont les caractéristiques mécaniques sont très mauvaises ce qui empêche la construction d'un tel ouvrage directement sur ce sol. Suite à un avis très réservé des services de la DREAL Hauts-de-France reçu en août 2017, des alternatives à cet ouvrage ont été recherchées pour assurer l'atténuation des crues.

Ainsi, les études ont montré que le redimensionnement du débit de fuite de l'ouvrage de Berlancourt permet d'atténuer les crues. L'abandon de l'ouvrage de Muirancourt a été validé par le comité de pilotage du 24 octobre 2018. L'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI Verse a été présenté en avril 2019 en CMI après instruction par les services de l'Etat. Les modifications apportées à l'ouvrage de Berlancourt et l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt ont été validés. Aucune modification n'a été apportée à l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois.

L'ouvrage de Berlancourt a fait l'objet d'une diminution de la capacité d'écoulement de l'ouvrage de fuite (pertuis) comme précisée dans le tableau ci-dessous.

Modification des caractéristiques de l'ouvrage de fuite de Berlancourt :

	Dimension de la vanne	Débit transitant par l'ouvrage de fuite pour une crue centennale (m <sup>3</sup> /s)
<b>Projet initial – avec ouvrage de Muirancourt</b>	0,8 m x 0,8 m	4,3
<b>Projet actuel – sans ouvrage de Muirancourt</b>	0,6 m x 0,55 m	2,3

## 6. Compatibilité avec le SDAGE 2010 - 2015

- **Demande de complément** : le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021 ayant été annulé par le Tribunal administratif de Paris le 19 novembre 2018, analyser l'articulation du projet avec le SDAGE du bassin Seine Normandie 2010-2015 en vigueur et en démontrer la compatibilité.

Les éléments ci-dessous présentent l'analyse du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015.

Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau cotiers normands se décline en 10 propositions réparties en " défis " et « Levier » :

- - Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- - Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- - Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- - Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- - Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- - Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- - Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- - Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- - Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- - Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

### **Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides**

L'ensemble des aménagements se veut compatible avec le défi n°6. Les ouvrages se situent principalement dans des parcelles agricoles avec un impact limité sur la biodiversité. Les inventaires faunistiques et floristiques réalisés par le bureau d'études Eco Environnement Conseil indiquent une richesse relativement faible.

**Orientation 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité**



Les ouvrages de par leurs présences, auront un impact sur le profil naturel de la Verse. Ainsi sous l'emprise de l'ouvrage, le cours de la Verse sera modifié. Cependant, la largeur des ouvrages a été dimensionnée de manière à réduire l'emprise au sol tout en assurant leurs stabilités.

Par ailleurs, comme indiqué dans le rapport PRO de la maîtrise d'œuvre ainsi que dans le complément n°4 apporté le 06 février 2020 au dossier de demande des autorisations administratives, le fond du lit d'étiage aura une forme en V et sera recouvert d'une couche de 30 cm de grave alluvionnaire d'une granulométrie comprise entre 3 et 6 mm de manière à recréer un lit sous l'ouvrage. Ce procédé permettra de préserver la fonctionnalité du milieu.

### **Orientation 16 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau**

#### **Disposition 60 : décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique**

Aucun seuil ne sera créé et comme précisé précédemment, le fond des lits sous les ouvrages seront aménagés. Le projet est donc compatible avec l'orientation 16 et la disposition 60 du SDAGE .

### **Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation**

L'ensemble des aménagements s'inscrivent dans le défi n°8 relatif au risque d'inondation. Limiter et prévenir les risques d'inondations dus à la Verse sont les objectifs premiers de ce programme. Les ouvrages sont des zones tampons qui permettront d'écrêter le débit de la Verse par temps de pluies et de restituer progressivement les volumes ainsi stockés. Cela limitera les risques d'inondation sur les zones urbaines situées en aval.

### **Orientation 32 : limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval**

#### **Disposition 140 : privilégier le ralentissement dynamique des crues**

Les ouvrages de Beaugies-sous-Bois et de Berlancourt sont des ouvrages de ralentissement dynamique des crues. Ils accentuent le rôle joué par les champs naturels d'expansion des crues et sont une alternative aux ouvrages de protection de type digue et muret de protection.

La localisation des ouvrages a été choisie en fonction des enjeux économiques, humains et écologiques (ouvrage de Beaugies-sous-Bois notamment). En effet, les zones particulièrement sensibles ont été exclues des zones de sur inondation (cas de la mare en aval de Beaugies-sous-Bois). Le site de Berlancourt est constitué de surfaces agricoles. La création d'ouvrages de ralentissement de crues est donc compatible avec la disposition 140 du SDAGE.

Le programme d'aménagements, qui vise à limiter le risque inondation, s'inscrit bien dans la logique du respect des défis et leviers définis par le SDAGE.

## 7. Compatibilité avec le PGRI 2016-2021

- **Demande de complément : compléter l'étude d'impact par une analyse de l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 du bassin Seine-Normandie et en démontrer la compatibilité**

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) concrétise la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ». Ce texte a été transposé en droit français par la loi dite « Grenelle 2 ». La transposition de la directive inondation en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque d'inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un PGRI.

Le PGRI est un document de planification fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et notamment sur les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI), édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Le PGRI s'inscrit dans un cycle de gestion de 6 ans pour lequel la directive inondation fixe les principales échéances. Il sera révisé une première fois en 2021 et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation.

Approuvé le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin, le premier PGRI du bassin Seine-Normandie fixe un cadre priorisé et proportionné au travers de **quatre grands objectifs** à atteindre d'ici 2021, déclinés respectivement suivant diverses dispositions :

- 1. Rendre la vulnérabilité des territoires**
- 2. Agir sur l'aléa pour rendre le cout des dommages**
- 3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistres**
- 4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.**

Les sites des projets d'ouvrages de régulation des crues de la Verse se situent en dehors de tout TRI. Les plus proches TRI concernent la vallée de l'Oise : à Chauny-Tergnier (02) et à Compiègne (60).

Les explications suivantes démontrent la compatibilité des projets d'ouvrage de régulation des crues avec les objectifs de gestion des risques d'inondation du PGRI.

### **Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires**

#### **1.D.1 Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues.**

Les ouvrages de régulation des crues figurent sous la rubrique « 3.2.2.0 installations, ouvrages, remblai dans le lit majeur des cours d'eau » de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'environnement. Les ouvrages ont fait l'objet de la séquence « éviter, réduire, compenser » indiquée au paragraphe 4 de l'étude d'impact. De par leur rôle d'atténuation des fortes crues, ils sont nécessairement implantés dans le lit majeur. La surface soustraite à la crue et cumulée pour les 2 ouvrages est de l'ordre de 6211 m<sup>2</sup> (surface comprise dans la zone inondée) donc sous le seuil d'autorisation. Les deux ouvrages sont basés sur le même principe de fonctionnement, avec un objectif de rétention en période de crue (entre 10 et 100 ans de période de retour) et le maintien du

libre écoulement du lit mineur en période normale. Ils augmentent les capacités d'expansion des crues. En aval, les niveaux d'eau sont significativement réduits.

### **Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages**

Ces aménagements permettent la réduction significative des niveaux d'eau en crue et donc les dommages aux enjeux présents dans la zone inondable : logements, activités économiques, voiries, réseaux, ... Une analyse coût-bénéfice (ACB) a été réalisée pour comparer les coûts des projets structurant du PAPI Verse, incluant les ouvrages de Berlancourt et Beausies, avec les réductions des coûts de dommages apportés lors des crues. L'analyse confirme l'intérêt économique des aménagements.

#### **2.D.1 Inclure la gestion de l'aléa débordement de cours d'eau dans des stratégies de bassin**

Les ouvrages font partis d'un programme global d'actions (PAPI de la Verse) élaboré à l'échelle du bassin versant de la Verse. Il combine des actions de ralentissement dynamique des crues, ainsi que de la sensibilisation des populations, la prise en compte du risque dans l'urbanisme (élaboration d'un PPRi), la réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés (diagnostics et travaux sur les bâtiments). La réalisation de ces ouvrages de régulation des crues s'inscrit bien dans une stratégie élaborée et mise en œuvre à l'échelle du bassin versant via le PAPI.

#### **2.D.2 privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues**

Les ouvrages de régulation des crues constituent une des techniques de ralentissement dynamique des crues sur les cours d'eau. Ces ouvrages sont issus d'une étude globale (« *Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse* » - Hydratec - avril 2012) menée pour établir un programme complet et adapté au territoire, qui a connu des crues de fortes ampleurs. La crue de juin 2007 a été estimée à une période de retour comprise entre 100 et 500 ans suivant les secteurs. Ils ont été préconisés pour permettre une forte réduction des niveaux d'eau dans les zones urbaines, qui ont atteint jusqu'à 1,50m en centre-ville de Guiscard. Le programme comprend également des aménagements d'hydraulique douce sur les versants pour ralentir les écoulements et limiter les coulées de boue.

#### **2.G.2 assurer un entretien régulier des ouvrages hydrauliques.**

L'Entente Oise-Aisne, syndicat mixte reconnu Etablissement public territorial de bassin, a reçu le transfert de la compétence de prévention des inondations (alinéa 5 du L211-7 du Code de l'environnement) de la Communauté de communes du Pays Noyonnais. Elle est le gestionnaire de ces ouvrages et en assurera l'entretien et la maintenance pour garantir leur bon fonctionnement.

### **Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.**

Les ouvrages de régulation des crues, par l'abaissement notable des niveaux d'eau en crue permettent un retour plus rapide à la normale. Des pluviomètres ont été installés à Beaugies-sous-Bois et dans le hameau de Beines, en amont des ouvrages. Ils permettent de compléter le réseau de surveillance mis en place par l'Etat.

#### **Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque**

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Verse a conduit au transfert de la compétence de prévention des inondations (alinéa 5 du L211-7 du Code de l'environnement) par la Communauté de communes du Pays Noyonnais à l'Entente Oise-Aisne, syndicat mixte. La compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMA) est portée par le Syndicat de la Verse (SIAE Verse). Les compétences pour la gestion des milieux et du risque d'inondation sont exercées par des structures qui couvrent l'ensemble du bassin de la Verse et sont donc à une échelle hydrographique pertinente.

Les projets ont fait l'objet d'une concertation avec la tenue de plusieurs réunions publiques sur le risque d'inondation et les actions de prévention. Des lettres d'information sur la mise en œuvre du programme d'actions (PAPI) sont distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants du bassin versant de la Verse deux fois par an. Elles permettent d'informer les citoyens des actions mises en œuvre.

## 8. Etude paysagère

- **Demande de complément** : compléter le dossier avec une étude paysagère comprenant notamment des vues des ouvrages dans le paysage (photomontage), une analyse de leur intégration dans leur environnement proche et lointain et le cas échéant, des mesures permettant d'éviter, à défaut de réduire et en dernier lieu de compenser les impacts

Le choix de la localisation des ouvrages s'est fait en prenant en compte plusieurs critères et notamment la topographie. Les sites ont une forme de cuvette pour permettre la sur inondation avec un volume suffisant et une hauteur relativement faible d'ouvrage. La hauteur des ouvrages a été calculée au plus juste de manière à avoir une hauteur modérée tout en assurant un volume de retenue suffisant pour une réduction significative des niveaux d'eau en aval.

Les ouvrages en terre enherbés s'appuieront en rive droite et en rive gauche sur le terrain naturel (Voir plans en Annexe).

Il est précisé que les saules têtards sont situés sur le site de Beaugies-sous-Bois et non sur celui de Berlancourt.

### 8.1. Dimension des ouvrages et modalités de construction

#### 8.1.1. Rappel des dimensions des ouvrages :

##### 8.1.1.1. *Beaugies-sous-Bois* :

Le terrain naturel au niveau du site de Beaugies-sous-Bois est à une altitude moyenne de 69,50 m. La crête de l'ouvrage est prévue à 72,75 m d'altitude et la crête du déversoir à 72,10 m. Ainsi l'ouvrage aura une hauteur moyenne de 3,2 m par rapport au terrain naturel au niveau de la crête de l'ouvrage et de 2,6 m au niveau du déversoir.

##### 8.1.1.2. *Berlancourt*

Le terrain naturel au niveau du site de Berlancourt est à une altitude moyenne de 63 m. La crête de l'ouvrage est prévue à 67,45 m d'altitude et la crête du déversoir à 66,70 m. Ainsi l'ouvrage aura une hauteur moyenne de 4,4 m par rapport au terrain naturel au niveau de la crête de l'ouvrage et de 3,7 m au niveau du déversoir.

#### 8.1.2. Modalités de construction

Les ouvrages seront constitués principalement de remblais en terre enherbés. Les hauteurs limitées ainsi que la végétalisation des ouvrages permettent leur intégration dans le paysage. La partie génie civil sera située au droit du cours d'eau et a les dimensions minimales pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

## 8.2. Analyse de l'impact paysager de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois

Les figures ci-dessous présentent la schématisation de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois vue de l'aval (figure 2) et de l'amont (figure 3).

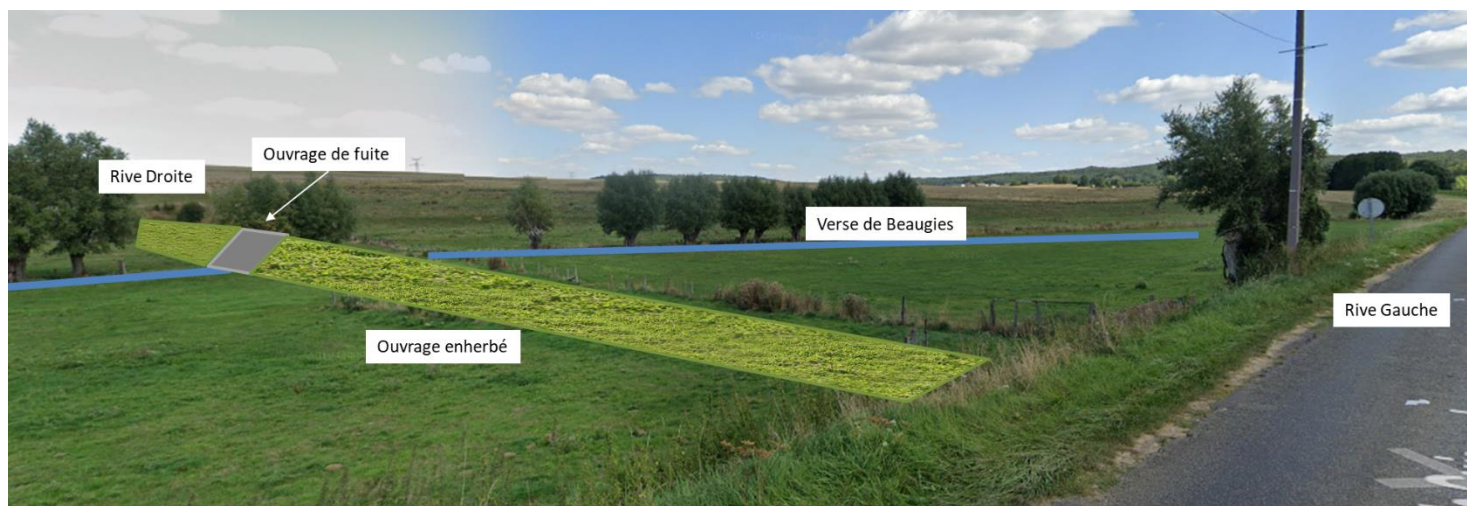


Figure 2 : présentation schématique de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois - Vue de l'aval

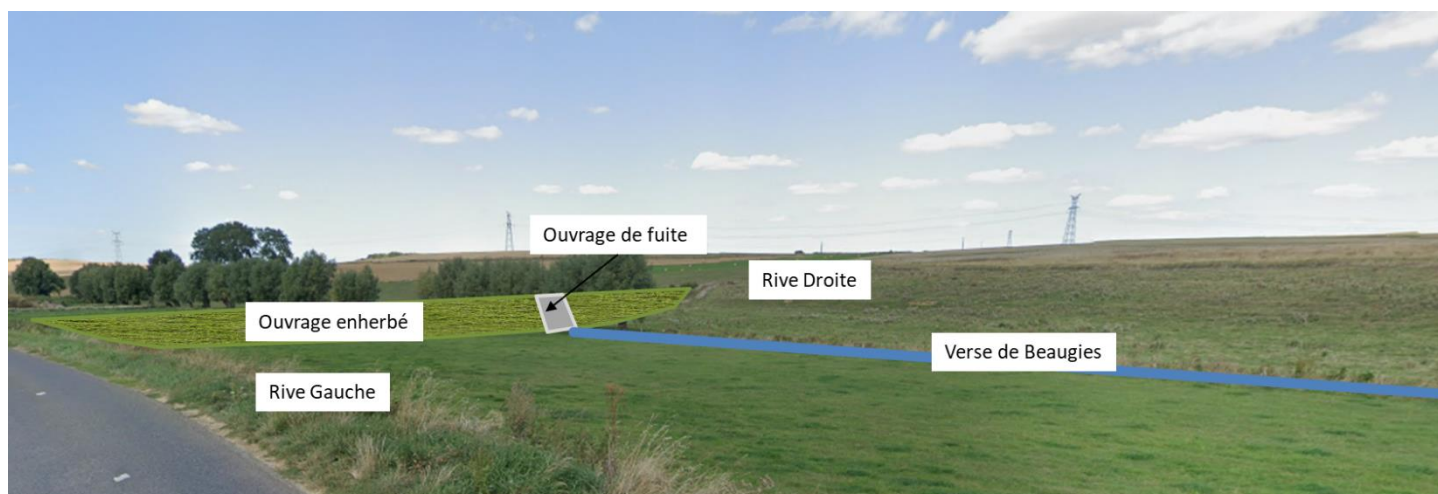


Figure 3 : présentation schématique de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois - Vue de l'amont

En rive gauche, celui-ci s'appuie sur le talus de la route départementale et en rive droite, il s'appuie sur le terrain naturel. L'ouvrage de Beaugies-sous-Bois, haut de 3,2m se situera dans une parcelle en contrebas de la route. Cette parcelle est actuellement utilisée comme pâture.

La distance des premières zones bâties à proximité de l'ouvrage est précisée dans la figure 4 ci-après.

On peut préciser que les zones bâties au sud-est de l'ouvrage n'auront pas d'impact visuel dû à l'ouvrage. En effet, en plus de la distance qui les sépare de l'ouvrage, on peut remarquer plusieurs alignements d'arbres qui brisent la vue ainsi que la topographie vallonnée des lieux.



La ferme en aval à l'ouest se situe à 85m de l'ouvrage. Les bâtiments sont séparés en deux propriétés : une ferme et une maison d'habitation. La partie ferme est entourée de bâtiments avec peu d'ouvertures côté champs et une végétation dense qui limite très fortement l'impact visuel de l'ouvrage.

L'impact de la présence de l'ouvrage sur la maison d'habitation est très limité du fait de l'absence d'ouverture côté champs.

La troisième zone d'habitation se situe juste en hauteur en face de l'ouvrage, de l'autre côté de la route (environ 10m). De ce côté de la route, le terrain naturel domine largement la cuvette formée par la parcelle sur laquelle l'ouvrage sera construit. Ainsi, cette habitation dominera l'ouvrage.

Le fait que l'ouvrage soit en grande partie végétalisé contribue à limiter l'impact visuel et à inscrire l'aménagement dans le paysage local.

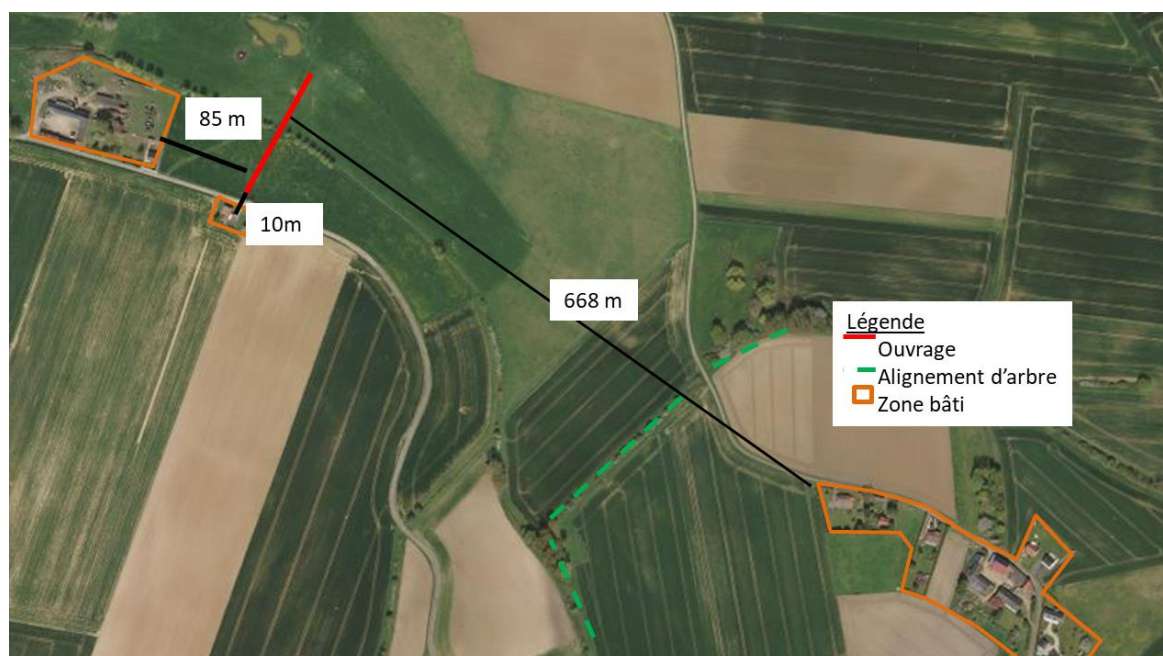


Figure 4 : Zone bâti au niveau de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois

### 8.3. Analyse de l'impact paysager de l'ouvrage de Berlancourt

Les figures ci-dessous présentent la schématisation de l'ouvrage de Berlancourt vue de l'aval (figure 6) et de l'amont (figure 5).

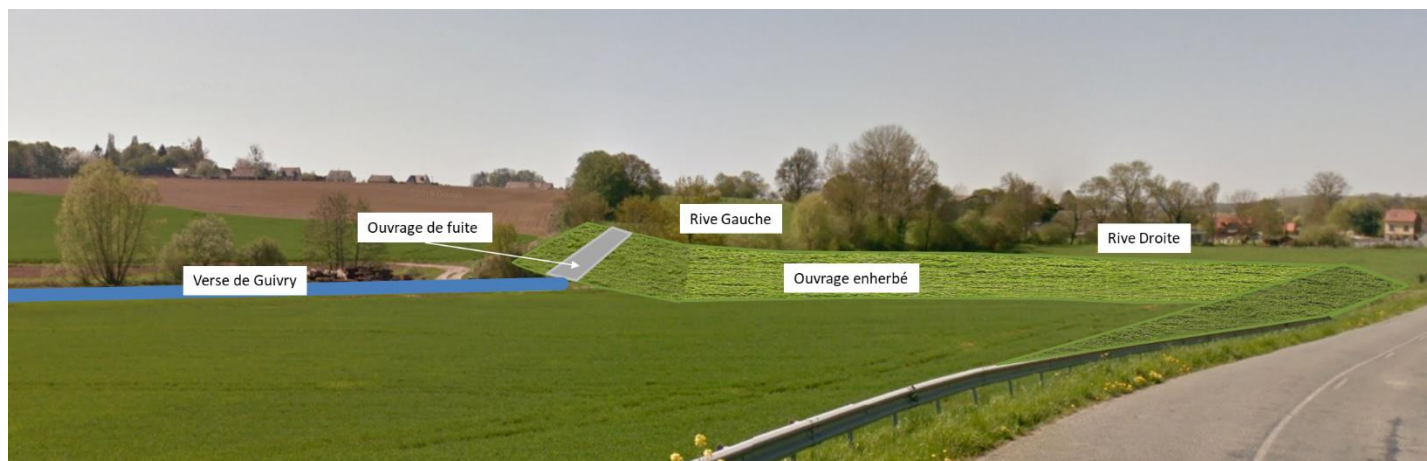


Figure 5 : Présentation schématique de l'ouvrage de Berlancourt - Vue de l'amont

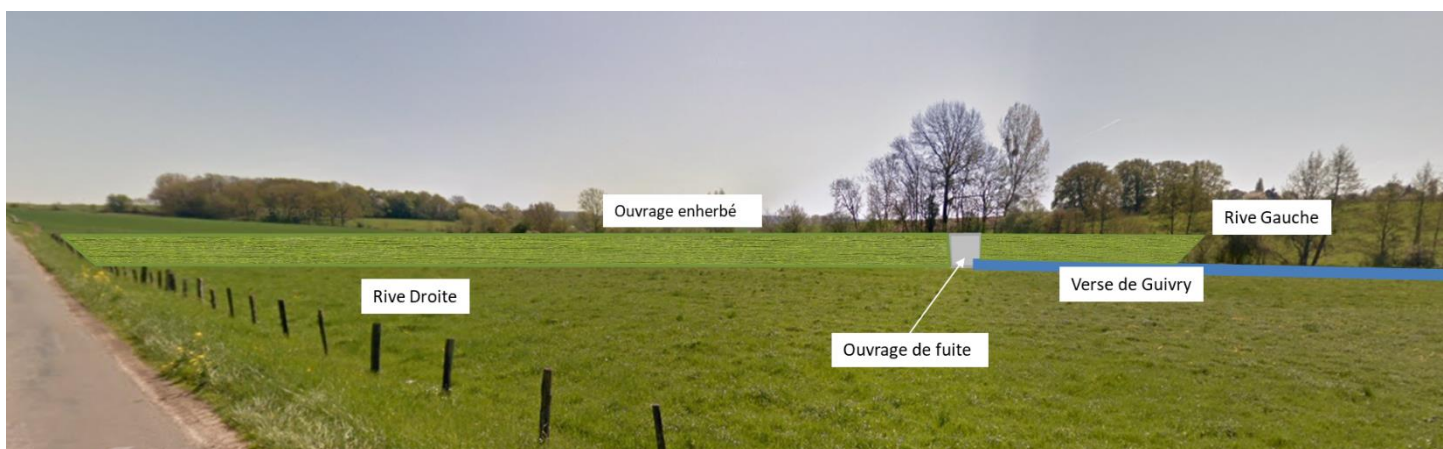


Figure 6 : Présentation schématique de l'ouvrage de Berlancourt - Vue de l'aval

En rive droite, l'ouvrage s'appuie sur la route départementale, et en rive gauche sur le terrain naturel le long d'un chemin agricole.

L'ouvrage de Berlancourt, haut de 4,4m se situera à cheval sur plusieurs parcelles cultivées ou utilisées comme pâture. Les pentes enherbées de l'ouvrage permettront de maintenir une continuité visuelle avec les parcelles environnantes (pâtures ou cultures).

La distance des premières zones bâties à proximité de l'ouvrage est précisée dans la figure ci-après. Comme on peut le constater les premiers bâtiments se trouvent à plus de 200m. Les habitations dans ce secteur sont entourées d'un muret qui limite la visibilité et les habitations n'ont pas de

fenêtres donnant sur l'ouvrage. On peut donc indiquer que la vue paysagère des habitations de Berlancourt ne sera pas impactée par la présence de l'ouvrage.

Les habitations situées à environ 290 m n'ont pas de vue sur l'ouvrage en raison de la topographie locale (colline).

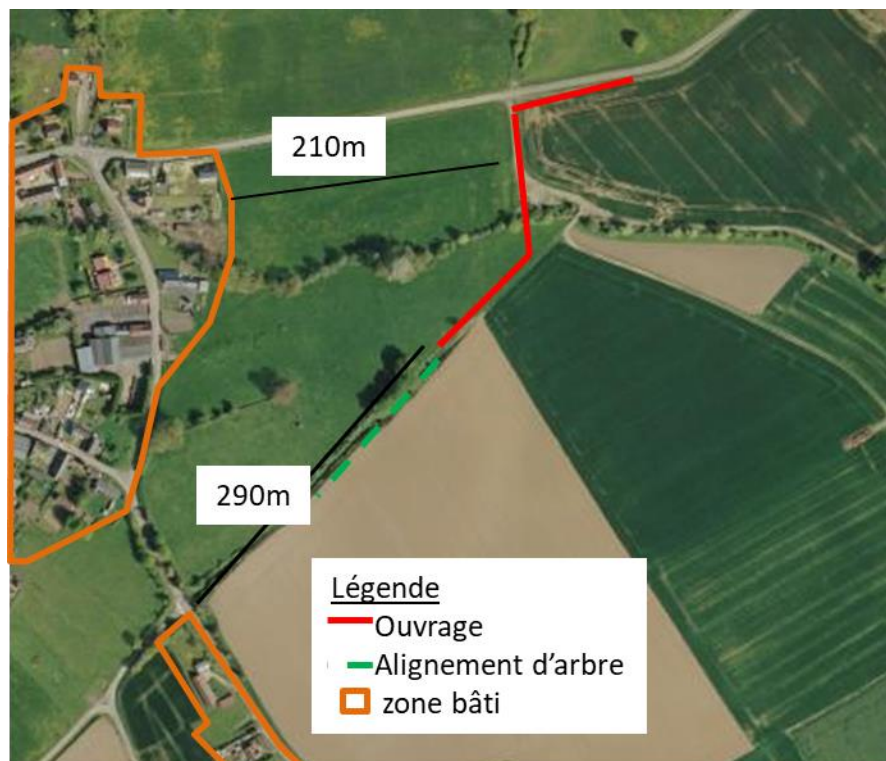


Figure 7 : Zone bâtie au niveau de l'ouvrage de Berlancourt

## 9. Cohérence et compléments au diagnostic écologique

- **Demande de complément** : assurer la cohérence des informations présentées dans le diagnostic écologique et compléter le dossier en précisant dans la mesure du possible les conditions météorologiques des jours où ont été réalisés les inventaires et en localisant les points d'écoute et les transects réalisés.

La localisation des transects et points d'écoute sont fournis en Annexe.

### 9.1. Conditions météorologiques

Le tableau ci-dessous précise les conditions météorologiques des jours où ont été réalisés les inventaires.

METEO NOYON/CREIL						
Historique meteo.net/Metéociel.fr						
<b>Paramètres/dates</b>	<b>25/06/2015</b>	<b>23/07/2015</b>	<b>28/08/2015</b>	<b>23/10/2015</b>	<b>21/01/2016</b>	<b>15/03/2016</b>
<b>Températures °C</b>	17 à 25	15 à 24	13 à 21	10 à 14	-4 à 1	0 à 11
<b>Etat de la météo</b>	Soleil	Soleil partiellement nuageux	Soleil partiellement nuageux	Nuageux	Soleil	Soleil
<b>Ensoleillement en h</b>	12,7	9,4	5,7	0,1	7,5	10,2
<b>Vitesse du vent en km/h</b>	20	22	19	18	12	26
<b>Précipitations en mm</b>	0	0	0	0	0	0

### 9.2. Mise à jour du diagnostic écologique

Eléments complémentaires portant sur les espèces de chiroptères identifiées sur les sites de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt :

Berlancourt :

Le tableau ci-dessous précise les espèces de chauvesouris observées :

Espèces	Printemps	Eté	Automne
Pipistrelle commune	X	X	X
Murin de daubenton		X	X
Sérotine commune	X	X	

Beaugies-sous-Bois :

Le tableau ci-dessous précise les espèces de chauvesouris observées :

Espèces	Printemps	Eté	Automne
Pipistrelle commune	X	X	X
Murin de daubenton	X	X	X
Sérotine commune	X	X	

Ainsi, sur les sites de Berlancourt et de Beaugies-sous-Bois trois espèces de chiroptères ont été observées.

## 10. Emprise des ouvrages sur les cartes des enjeux

- **Demande de complément** : représenter l'emprise des ouvrages projetés sur toutes les cartes localisant les enjeux écologiques

Les annexes 2 et 3 du complément n°3 apporté en novembre 2019 présentent les surfaces sur lesquelles les ouvrages seront construits sur un fond de cartes présentant notamment les enjeux. Ces cartes sont également disponibles en annexes.

## 11. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

- **Demande de complément** : définir précisément toutes les mesures d'évitement qui ont été mises en œuvre dans le cadre du projet. Sur ce qui n'a pas pu être évité, indiquer l'ensemble des impacts qui ont été réduits. Puis enfin décrire les pertes résiduelles résultants des impacts n'ayant pas pu être évitées d'abord, réduits ensuite, puis en préciser les mesures de compensation en détaillant leur mode de réalisation (période de l'année, emplacement, origine et nature des matériaux employés...) et leurs modalités d'entretien et de suivi à assurer sur le long terme.

### Mesures d'évitement

La localisation des ouvrages a été choisie en fonction des enjeux économiques, humains et écologiques (ouvrage de Beaugies-sous-Bois notamment). En effet, les zones particulièrement sensibles ont été exclues des zones d'implantation et de sur inondation des ouvrages (cas de la mare en aval de Beaugies-sous-Bois).

### Mesures de réduction et de compensation

Les compléments (complément n°3 en Annexe) apportés par l'Entente Oise Aisne en novembre 2019 comportent la liste des mesures de réduction et de compensation aux impacts. Ces mesures sont synthétisées ci-dessous :

#### **Beaugies-sous-Bois :**

- Entretien raisonné (tonte) ;
- Plantation de saules têtards.

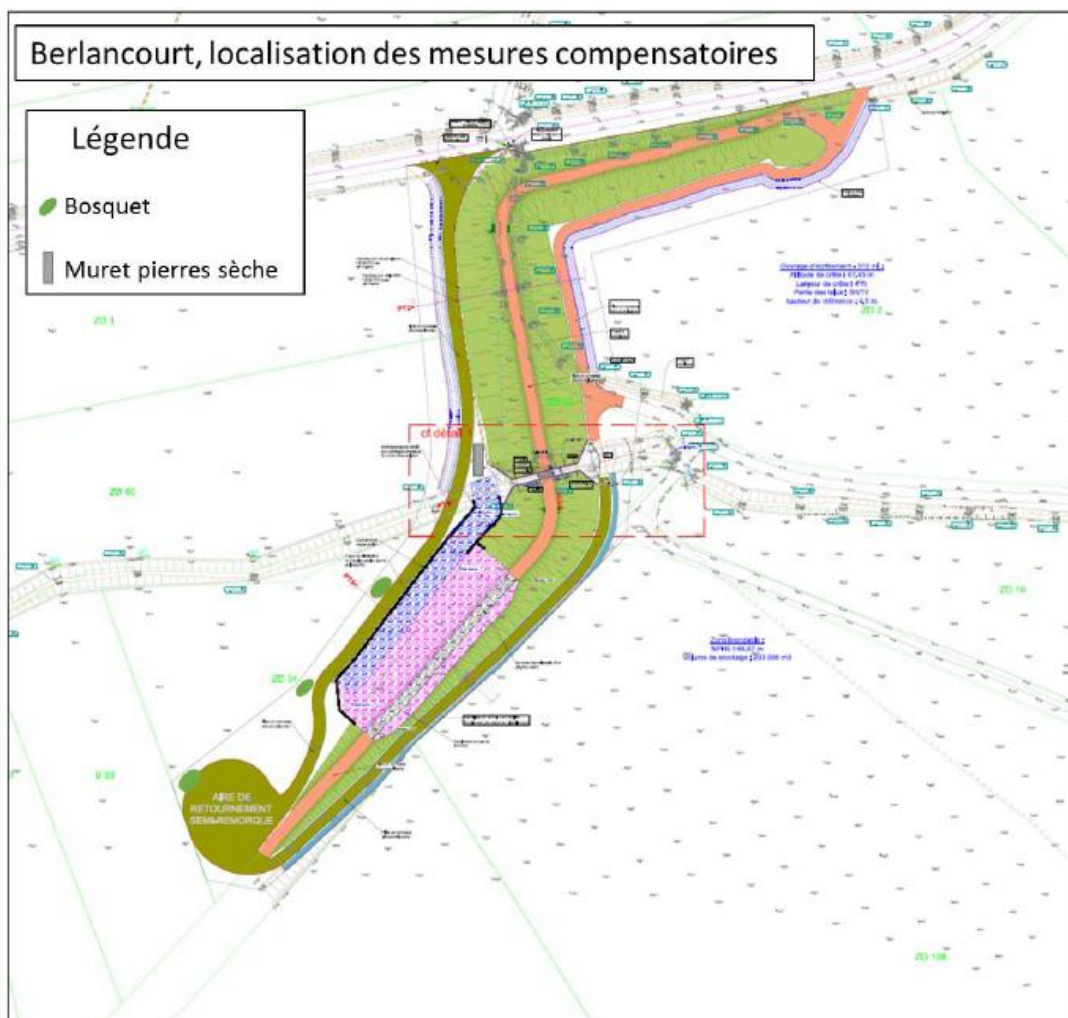
#### **Berlancourt :**

- Mise en place d'un muret en pierre sèche adapté au Lézard des murailles et à la Bergeronnette des ruisseaux ;
- Plantation de trois bosquets reliant la ripisylve aux arbres de hautes tiges au sud de l'ouvrage ;
- Restauration du secteur dit de La faisanderie à Guiscard avec des techniques douces.



L'origine et la nature exactes des matériaux pourront être précisées lorsque les entreprises chantier auront pu déterminer la disponibilité des matériaux au moment du démarrage du chantier, qui n'est pas connu à ce stade. Le service instructeur pourra alors être consulté pour validation de la provenance des matériaux.

Les mesures d'accompagnement à proximité des ouvrages seront réalisées en fin de chantier pour éviter tout risque de détérioration lors des travaux. L'emplacement de l'habitat reconstitué du Lézard des murailles (muret pierres sèche) est précisé dans le complément n°3 envoyé en novembre 2019. Par ailleurs, et comme précisé dans les compléments présentés en septembre 2019 et novembre 2019, un suivi par un écologue sera mis en place les années n+1 et n+5.





- **Demande de complément** : compléter le tableau récapitulant les impacts sur la faune et la flore et justifiant le choix des mesures d'évitements d'abord, de réduction ensuite, puis de compensation en derniers recours, le cas échéant ; requalifier l'impact des ouvrages sur la faune et la flore, notamment suite à la destruction et rupture de continuité écologique.

Au vu des conclusions issues de l'analyse « faune flore habitat » (étude d'impact P122) les sites de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt ont une valeur patrimoniale allant de faible à moyenne. Plus précisément, en ce qui concerne la flore, la diversité observée présente un intérêt écologique faible. En ce qui concerne la faune, l'intérêt de la diversité des espèces observées est faible, excepté pour l'entomofaune à Berlancourt.

Par ailleurs, concernant les corridors biologiques, l'étude d'impact conclue que les sites sont facilement accessibles grâce à la présence de zones boisées importantes et du ruisseau qui sont des couloirs d'échanges notamment pour l'avifaune et les insectes.

Le tableau inclus dans l'étude d'impact se base sur ces conclusions.

Les différentes demandes de compléments qui ont été formulées ont permis de faire évoluer les mesures d'accompagnement du projet.

- Un aménagement en aval de l'ouvrage de Berlancourt sera mis en place de manière à reconstruire l'habitat du Lézard des murailles et celui des Bergeronnettes des ruisseaux.
- Des bosquets seront créés en aval de l'ouvrage de Berlancourt de manière à recréer un corridor qui relie les arbres de haute tige au sud de l'ouvrage avec la ripisylve.

Sur le bassin de la Verse, en aval du projet un secteur est particulièrement dégradé (lieu-dit La faisanderie). Il est proposé de remettre en état ce secteur afin de compenser la perte de ripisylve et ses fonctions écosystémiques.

## 12. Analyse incidence Natura 2000

- **Demande de complément** : conduire l'évaluation d'incidences sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20km autour du projet sur lesquels il peut avoir une incidence. Réaliser cette évaluation en référençant les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés au formulaire standard de données, en analysant les interactions possibles entre les milieux impactés par le projet et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Un document annexe précise l'analyse d'incidence Natura 2000.

### 13. Impact de la suppression de berges et de la ripisylve

- **Demande de complément** : compléter l'analyse de l'impact concernant la suppression des berges sur un linéaire de 2 fois 15 mètres en déterminant quelles espèces seront impactées, en évaluant les services écosystémiques qui seront perdus (tamponnement des crues, filtration de l'eau ...) et en prévoyant, le cas échéant, des mesures afin d'éviter les impacts, à défaut les réduire et en dernier lieu de les compenser avec une fonctionnalité équivalente et à proximité du site dans la mesure du possible à défauts dans le bassin versant de la Verse.
- **Demande de complément** : préciser la surface de ripisylve supprimée sur le site de Berlancourt, évaluer les services écosystémiques rendus par la ripisylve supprimée et prévoir des mesures de compensation à hauteur des fonctionnalités perdues.

Sur le site de Berlancourt, la surface de ripisylve supprimée sera d'environ 400 m<sup>2</sup>. L'étude d'impact indique un intérêt écologique faible sur le site de Berlancourt et il ne fait pas l'objet de préconisations de mesures d'accompagnement particulières.

Les compléments (complément n°3 en Annexe) apportés en novembre 2019 précisent les mesures d'accompagnement proposées, comme la restauration de la Verse en aval de Guiscard (lieu-dit La Faisanderie) et son suivi par un organisme gestionnaire et son suivi écologique les années n+1 et n+5.

### 14. Saules têtards

- **Demande de complément** : évaluer les services écosystémiques rendus par les saules têtards devant être abattus, prévoir des mesures de compensations à hauteur des fonctionnalités perdues et prévoir le passage d'un écologue avant tout abattage afin de vérifier que les saules n'abritent pas de chiroptères

Les compléments (complément n°3 en Annexe) apportés en novembre 2019 précisent les mesures d'accompagnement proposées comme la replantation des saules têtards. Dans l'hypothèse où la transplantation ne serait pas validée par le service instructeur, la plantation de jeunes saules qui seront menés en têtard constituera la mesure d'accompagnement.

Un écologue pourra être mandaté afin de vérifier l'absence de chiroptère dans les saules têtards avant de les abattre. Le cas échéant, des mesures correctives seront mises en place comme l'installation de nichoirs.

## 15. Cahier des charges des entreprises travaux

- **Demande de complément** : préciser le contenu du cahier des charges qui sera soumis aux entreprises en charge des travaux en fournissant une cartographie précisant les implantations des bases de vie et des plateformes de chantier et localisant les enjeux écologiques identifiés

La rédaction du cahier des charges pour les entreprises travaux débutera après réception de l'ensemble des préconisations de la part du service instructeur. Concernant les implantations des bases vie et des plateformes de chantier, elles seront définies au vue des contraintes imposées dans le cahier des charges qui seront a minima les suivantes :

- Les zones sensibles non impactées seront matérialisées avec des barrières et des jalons avant le début du chantier (mare, haies, arbres remarquables, zone humide, etc.) ;
- La base de vie de chantier et le stockage du matériel ne sera pas implantée au droit des habitats sensibles (mares, lisière, dépressions humides) ;
- Les accès seront mis en place afin de limiter au maximum l'impact sur les habitats naturels. Ils devront être situés au plus proche du chantier ;

Le service instructeur pourra alors être consulté pour validation des lieux de stockage et de base vie.

## 16. Analyse de l'impact des ouvrages

- **Demande de complément** : approfondir l'analyse de l'impact des ouvrages prévus en évaluant, de manière détaillée, les incidences sur les eaux superficielles et en décrivant les mesures prévues pour démontrer que l'impact résiduel sera faible.  
En effet, à la p 159 de l'étude d'impact, concernant les aspects qualitatifs et quantitatifs des eaux superficielles, il est conclu que les incidences résiduelles du projet seront positives, sans que cette conclusion soit démontrée. Seules des mesures de suivi et de limitations de pollution en phase travaux sont prévues, sans précisions sur ces mesures. Pourtant il est annoncé p 139 de l'étude d'impact que "compte tenu de la nature du sous-sol sablo limoneuse, il pourrait être déstabilisé au moment des travaux et favoriser des coulées de boues vers la Verse". Aucune mesure n'est proposée pour éviter ces boues.

### **Incidence sur la quantité des eaux superficielles :**

Les projets n'auront pas d'incidence sur la quantité d'eau superficielle, ni pendant la phase chantier ni en phase d'activité. En effet, lors des crues importantes, l'eau stockée derrière les ouvrages sera redistribuée gravitairement immédiatement après le passage du pic de crue. La vidange des ouvrages s'effectue en quelques heures.

### **Incidence sur la qualité des eaux superficielles :**

En phase travaux, le passage des engins, la pluie, le terrassement ou le stockage de matériaux peut entraîner du ruissellement et l'augmentation des matières en suspension dans le cours d'eau.

Afin de limiter l'érosion et l'augmentation des matières en suspension, le cahier des charges travaux précisera la nécessité pour l'entreprise travaux de mettre en place des mesures pour limiter l'érosion.

Par ailleurs, le dossier déposé et les compléments qui ont été apportés précisent que :

- Un suivi de la qualité de l'eau sera mis en place (température, conductivité, pH, turbidité, ions majeurs (calcium, magnésium, sodium, potassium, chlorure, sulfate, nitrate, bicarbonate), les éléments dissous (fer, fluor, aluminium), l'oxygène dissous, la DBO 5, DCO et l'oxydabilité) ;
- Mise en place d'un plan de circulation et choix des zones de stockage des matériaux.

L'Entente précise que des aménagements visant à limiter l'érosion des matériaux stockés (bâche de protection, barrière ou merlon) seront préconisés dans le cahier des charges destiné aux entreprises travaux.

La stabilité d'un sol limoneux est influencée par sa teneur en eau. Afin d'éviter les coulées de boues dans la Verse, il est proposé que les travaux de terrassement proche de la Verse ne soit pas réalisés immédiatement après une pluie. Par ailleurs les berges de la Verse qui seront mises à nue bénéficieront d'une protection (couverture) de manière à éviter leur érosion.

## Annexes

**Annexe 1 : Complément n° 3 apporté à la demande d'autorisation suite aux demandes du CNPN  
- novembre 2019**

**Annexe 2 : Résumé non technique actualisé en fonction des modifications apportées au projet**

**Annexe 3 : Récépissé de dépôt de dossier portant déclaration des travaux sur le ru de Fréniches**

**Annexe 4 : Localisation des transects et points d'écoute**

**Annexe 5 : Cartes localisant les enjeux écologiques et l'emprise des ouvrages**

**Annexe 6 : Plans de coupe des ouvrages**

**Annexe 7 : Analyse d'incidence Natura 2000.**





## PAPI Verse Ouvrages écrêteurs de crues

Complément n° 3 à la demande d'autorisation environnementale  
Annexe 1 au complément n°5



Complément n° 3 à la demande d'autorisation environnementale  
Opération d'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue de la  
Verse

Numéro d'enregistrement : 60-2019-00049

Novembre 2019

## Table des matières

1. Espèces protégées, impact du projet et mesures de compensations et de suivi. ....	5
1.1. Espèces protégées .....	5
1.1.1. Beaugies-sous-Bois .....	5
1.1.2. Berlancourt .....	9
1.2. Impact en phase chantier .....	12
1.3. Mesures compensatoires .....	13
1.3.1. Beaugies-sous-Bois .....	13
1.3.2. Berlancourt .....	13
1.4. Mesures de suivi .....	20
2. Justification du projet .....	20
3. Evitement géographique ou technique .....	22
Annexe 1 .....	24
Annexe 2 .....	26
Annexe 3 .....	28
Annexe 4 : cerfa 13 616*01 Beaugies-sous-Bois .....	30
Annexe 5 cerfa 13 616*01 Berlancourt .....	37

## Table des Tableaux

Tableau 1 Espèces protégées à Beaugies-sous-Bois .....	5
Tableau 2 Espèces protégées sur le secteur de Berlancourt .....	9

## Table des Figures

Figure 1: Localisation des mesures compensatoires à Berlancourt .....	15
Figure 2: La Verse à la Faisanderie vue vers l'amont .....	16
Figure 3 La Verse à la Faisanderie vue vers l'aval .....	17
Figure 4: Localisation des mesures d'accompagnements .....	19

## 1. Espèces protégées, impact du projet et mesures de compensations et de suivi.

### 1.1. Espèces protégées

Vous trouverez en annexes de ce dossier, les formulaires Cerfa n°13 616\*01 et 13 614\*01 se rapportant aux espèces protégées identifiées par le diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude Eco Environnement Conseil en 2016.

Les deux ouvrages en projet consistent en une digue en terre enherbée, un déversoir de sécurité, et une partie maçonnée au droit du cours d'eau pour en limiter le débit en cas de crues importantes. Leur objectif est de réduire les niveaux d'eau en aval et limiter les dommages sur les biens et les personnes. Ils réduisent le débit en crue de la Verse de Beaugies et de la Verse de Guivry et créent une retenue d'eau temporaire en amont (la rétention dure moins de 20 heures pour une crue centennale à Berlancourt et environ 40 heures à Beaugies-sous-Bois au plus près de l'ouvrage). La zone de rétention est en majeure partie en terrains déjà inondables naturellement, sans les ouvrages. Ce qui est le cas des espaces situés au plus près des cours d'eau (ripisylves, berges, ...). Les ouvrages rendent inondables certaines parcelles plus éloignées des cours d'eau qui sont majoritairement en cultures et en pâtures (7,73 ha nouvellement inondables pour Berlancourt et 2,94 ha pour Beaugies-sous-Bois).

Le présent document fait référence, à plusieurs reprises, à des informations de la DREAL Hauts-de-France. Ces informations sont issues du site Internet : [donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/](https://donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/).

#### 1.1.1. Beaugies-sous-Bois

Sur le site de Beaugies-sous-Bois, des individus d'espèces animales protégées ont été identifiés dans les groupes oiseaux et mammifères, dans le diagnostic écologique réalisé par Eco Environnement Conseil.

Tableau 1 Espèces protégées à Beaugies-sous-Bois

Nom Vernaculaire	Nom scientifique
Beaugies-sous-Bois	
<b>Oiseaux</b>	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Faucon crecerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
<b>Mammifères</b>	
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>



Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>
Serotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>

L'analyse des impacts potentiels du projet de Beaugies-sous-Bois ci-dessous exclut volontairement le dérangement des individus en période de travaux. La partie 1.2 du présent rapport est consacrée aux mesures qui seront appliquées en période de travaux.

### **Busard Saint-Martin**

Selon le diagnostic écologique, le Busard Saint-Martin n'a pas été observé à proximité directe du site de travaux (cf. annexe 1). Par ailleurs, selon la DREAL Hauts-de-France, le Busard Saint-Martin niche dans les cultures, les landes, les coupes forestières, les friches et parfois les zones humides. La parcelle ZC 76 sur laquelle est prévu l'ouvrage est une pâture. On peut donc considérer que le projet (présence de l'ouvrage et mise en fonctionnement lors des crues) de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact sur le Busard Saint-Martin.

### **Faucon crécerelle**

Selon la DREAL Hauts-de-France, on trouve 400 couples de faucon crécerelle dans le département de l'Oise. La dégradation de son habitat (remembrement, monocultures, disparitions des prairies naturelles, et des friches) ainsi que l'appauvrissement des prairies pâturées en invertébrés (vermifuge des bovins) sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce. L'aménagement et son fonctionnement n'entrent pas dans cette liste de menaces. On peut donc considérer que le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact sur la population de faucon crécerelle.

### **Fauvette grisette**

Selon la DREAL Hauts-de-France, cette espèce semble peu menacée. En Picardie, la principale menace identifiée est la disparition des taillis. L'aménagement prévu n'entraînera pas la disparition de taillis. On peut donc considérer que le projet n'aura pas d'impact sur cette espèce.

### **Héron cendré**

Le Héron cendré a été observé à proximité de la marre de Beaugies-sous-Bois. Dans sa conception et sa localisation, l'ouvrage en projet a volontairement été placé de manière à éviter la marre de Beaugies-sous-Bois afin d'éviter la destruction de ce milieu et les espèces qui l'entourent. Selon la DREAL Hauts-de-France, la population de Héron cendré semble peu menacée en Picardie. Cependant, la pollution et l'assèchement des zones humides sont des menaces potentielles pour cette espèce. L'évitement de la marre dans les choix de localisation de l'ouvrage et son balisage pendant les travaux sont donc d'autant plus importants pour ne pas avoir d'impact sur la population de Héron cendré local.

### **Hirondelle rustique**

L'Hirondelle rustique est considérée comme commune en Picardie par la DREAL Hauts-de-France. Les insecticides et la destruction des nids sont les deux principales menaces qui ont été identifiées en Picardie. Les mesures de conservations préconisées par la DREAL sont les suivantes : incitation à la

polyculture et l'élevage extensif, réduction de l'emploi des pesticides, maintien des vieux bâtiments et de milieux ouverts avec la présence d'eau. Sur ce dernier point, le projet entre tout à fait dans les critères puisqu'il est positionné de manière à éviter la marre et que la digue sera régulièrement fauchée pour éviter l'apparition d'arbres sur celle-ci. La présence et le fonctionnement de l'ouvrage n'auront pas d'impact sur cette espèce.

### **Mésange à longue queue**

C'est une espèce qui selon la DREAL Hauts-de-France semble peu menacée en Picardie. Elle fréquente toutes sortes de zones boisées et arbustives, les parcs et les jardins. Le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas particulièrement d'impact sur son milieu de vie ou son aire de reproduction. Le diagnostic écologique et l'étude d'impact qui ont été réalisés par le bureau Eco Environnement Conseil n'a pas identifié d'impact potentiel sur cette espèce.

### **Mésange Charbonnière**

La Mésange charbonnière semble peu menacée selon la DREAL Hauts-de-France. Elle fréquente toutes sortes de zones boisées, les parcs et les jardins, souvent proches des habitations. Le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas particulièrement d'impact sur la population de Mésange charbonnière

### **Moineau domestique**

Bien répandu dans la région, la population de moineau domestique connaît un déclin au niveau européen, ses causes sont encore inconnues. Très dépendant des cultures humaines pour s'alimenter, il s'installe généralement dans les bâtiments pour la reproduction. Les dortoirs peuvent se trouver dans les arbres à feuilles persistantes.

Le projet de Beaugies-sous-Bois n'entraînera pas la destruction d'arbres à feuilles persistantes ni de bâtiments et n'aura donc pas d'impact négatif sur la population de Moineau domestique.

### **Pinson des arbres**

Selon la DREAL Haut de France, le Pinson des arbres est un des oiseaux les plus abondants de la région. Il fréquente en période de reproduction les forêts de feuillus et de conifères, les parcs, les grands jardins et les haies. En dehors de la période de production on le retrouve dans les cultures ouvertes.

Le projet de Beaugies-sous-Bois, n'entraînera pas la destruction d'habitat propice au Pinson des arbres et n'aura donc pas d'impact sur le Pinson des arbres.

### **Rougequeue noir**

Très répandu il ne présente pas de véritable menace en Picardie. Il fréquente les milieux bâtis (gare, anfractuosités des constructions humaines, murs de maison, carrières en exploitation et falaise côtière).

Situé dans une pâture, le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact négatif sur la population de Rougequeue noir.

### **Hérisson d'Europe**

Selon la DREAL Hauts-de-France, les menaces principales sont la circulation automobile, les travaux de curage des fossés, d'arrachage de haies, de déversements d'herbicides et de fauche qui menacent son habitat et ses ressources alimentaires.

Le projet de Beaugies-sous-Bois n'entraînera pas la destruction d'habitats propices au Hérisson d'Europe et n'aura pas d'impact négatif sur sa population.

### **Murin de Daubenton**

Sur le secteur de Beaugies-sous-Bois, les saules têtards auraient pu servir de gîte au Murin, cependant, aucun gîte d'hibernation ni estival n'a été identifié sur le site de Beaugies-sous-Bois lors du diagnostic écologique. De plus, les cinq arbres qui se trouvent sous l'emprise de l'ouvrage seront déplacés et les autres saules têtards ne seront pas impactés par les travaux. Selon la DREAL Hauts-de-France, l'espèce est recensée régulièrement en Picardie. On peut donc considérer que le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact sur le Murin de Daubenton.

### **Pipistrelle commune**

Selon la DREAL Hauts-de-France, cette espèce semble peu menacée dans la région. Dans le diagnostic écologique réalisé, aucun gîte d'hibernation ni estival n'a été identifié sur le secteur de Beaugies-sous-Bois.

Le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura aucun impact sur la Pipistrelle commune.

### **Pipistrelle de Nathusius**

Présente sur l'ensemble du territoire Picard, les menaces potentielles identifiées par la DREAL Hauts-de-France sont les suivantes : destruction des zones humides avec un assèchement des marais et des étangs, disparition des vieux arbres blessés ou morts, mise en parc de parc éoliens près des axes de migration connus et l'exploitation forestière en période hivernale. L'ouvrage de Beaugies-sous-Bois a été placé de manière à éviter la marre, de plus les cinq saules têtards qui sont sous l'emprise de l'ouvrage seront déplacés.

Le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact sur la Pipistrelle de Nathusius.

### **Sérotine commune**

La Sérotine commune est bien répartie en Picardie, les actions de conservations qui sont identifiées par la DREAL sont les suivantes : conservation des interstices accessibles aux toitures et combles des maisons, conserver les bocages et limiter les produits chimiques.

Aucun gîte à chiroptères n'a été identifié sur le secteur de Beaugies-sous-Bois. Le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact sur la Sérotine commune.

### 1.1.2. Berlancourt

Sur le site de Berlancourt, des individus d'espèces animales protégés ont été identifiés dans les groupes oiseaux, mammifères et reptiles.

Tableau 2 Espèces protégées sur le secteur de Berlancourt

Berlancourt	
<b>Oiseaux</b>	
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>
Hippolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Pic vert	<i>Picus viridis</i>
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
<b>Mammifères</b>	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
<b>Reptiles</b>	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>

L'analyse des impacts potentiels du projet de Berlancourt ci-dessous, exclut volontairement le dérangement des individus en période de travaux. La partie 1.2 du présent rapport est consacrée aux mesures qui seront appliquées en période de travaux.

#### **Bergeronnette des ruisseaux**

Selon la DREAL Hauts-de-France, la Bergeronnette des ruisseaux est une espèce nicheuse très localisée. Sensible au dérangement, c'est une espèce très dépendante de l'eau particulièrement de l'eau courante.

Lors du diagnostic écologique, elle a été identifiée en amont de la zone de l'ouvrage. On peut donc penser que la mise en fonctionnement temporaire de l'ouvrage lors de crues pourra avoir un impact sur cette espèce. Une mesure compensatoire est prévue et décrite au 1.3.2 du présent document.

#### **Buse variable**

Considéré par la DREAL comme le rapace le plus commun de la région, la principale menace qui pèse sur cette espèce est la transformation des prairies en zones cultivées.

L'ouvrage de Berlancourt et son fonctionnement n'auront donc pas d'impact sur cette espèce.

### **Faucon crécerelle**

Selon la DREAL Hauts-de-France, on trouve 400 couples de Faucon crécerelle dans le département de l'Oise. La dégradation de son habitat (remembrement, monocultures, disparitions des prairies naturelles, et des friches) ainsi que l'appauvrissement des prairies pâturées en invertébrés (vermifuge des bovins) sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce. L'aménagement et son fonctionnement n'entrent pas dans cette liste de menaces. On peut donc considérer que le projet de Berlancourt n'aura pas d'impact sur la population de faucon crécerelle.

### **Fauvette des jardins**

Selon la DREAL Hauts-de-France, c'est une espèce peu menacée en Picardie. En période de reproduction, elle affectionne les buissons épais. Ses préférences vont vers les canopées ouvertes accompagnées d'un étage arbustif dense. On peut aussi la retrouver dans les ripisylves.

Le projet de Berlancourt aura potentiellement un impact sur la fauvette des jardins du fait de la suppression de ripisylve qui ne peut être évitée pour l'installation de l'ouvrage de régulation du débit. Afin de compenser cet impact, il est proposé des mesures de compensation adaptées de type aménagement de bosquet (voir paragraphe 1.3.2).

### **Hippolais polyglotte**

C'est une espèce très commune dans la région, dont la population est en pleine extension. Cependant plusieurs menaces potentielles sont identifiées par la DREAL Hauts-de-France : l'exploitation intensive des peupleraies, la disparition des haies et de certaines friches suppriment les habitats de cette espèce.

Le projet de Berlancourt n'entraînera pas la destruction d'habitats propices à cette espèce, il n'aura pas d'impact sur cette population.

### **Hirondelle rustique**

L'Hirondelle rustique est considérée comme commune en Picardie par la DREAL Hauts-de-France. Les insecticides et la destruction des nids sont les deux principales menaces qui ont été identifiées en Picardie. Les mesures de conservations préconisées par la DREAL sont les suivantes : incitation à la polyculture et l'élevage extensif, réduction de l'emploi des pesticides, maintien des vieux bâtiments et de milieux ouverts avec la présence d'eau. La digue enherbée de Berlancourt sera régulièrement fauchée afin d'éviter l'apparition d'arbres, le milieu sera donc maintenu ouvert.

Le projet n'aura pas d'impact sur la population d'Hirondelle rustique.

### **Mésange charbonnière**

La Mésange charbonnière semble peu menacée selon la DREAL Hauts-de-France. Elle fréquente toutes sortes de zones boisées, les parcs et les jardins, souvent proches des habitations. Le projet de Berlancourt n'aura pas particulièrement d'impact sur la population de Mésange charbonnière

### **Moineau domestique**

Bien répandu dans la région, la population de moineau domestique connaît un déclin au niveau européen. Les causes sont encore inconnues. Très dépendant des cultures humaines pour s'alimenter,



il s'installe généralement dans les bâtiments pour la reproduction. Les dortoirs peuvent se trouver dans les arbres à feuilles persistantes.

Le projet de Berlancourt n'entraînera pas la destruction d'arbres à feuilles persistantes, mise à part ceux présents dans la ripisylve au droit de l'ouvrage, ni de bâtiments et aura donc assez peu d'impact négatif sur la population de Moineau domestique. Les mesures compensatoires prévues pour les espèces protégées (Fauvette des jardins, ...) pourront bénéficier à la population de Moineau domestique.

### **Pic vert**

Le Pic vert est très bien représenté dans la région. Parmi les menaces potentielles identifiées par la DREAL Hauts-de-France, la disparition des haies, bosquets, prairies naturelles ou semi-naturelles et vergers de plein vent.

Le projet de Berlancourt n'entraînera pas la destruction d'habitats propices au Pic vert et n'aura pas d'impact négatif sur sa population. De plus, en bordure du chemin communal et hors zone d'emprise du projet, plusieurs arbres de haute tige semblent adaptés au Pic vert.

### **Pouillot véloce**

Plutôt commun en Picardie, aucune menace n'est identifiée pour la Picardie. La conservation du bocage et des mares ainsi que la plantation de haie font partie des actions de conservation. Dans la mesure où une partie de la ripisylve sera détruite, le projet de Berlancourt impactera le Pouillot véloce. Une mesure de compensation sera prise et est détaillée au 1.3.2.

### **Rougegorge familier**

C'est une espèce très commune en Picardie dont la principale menace selon la DREAL Hauts-de-France est les hivers rigoureux. Selon la période de l'année, le Rougegorge familier n'occupe pas nécessairement le même habitat. Il est davantage forestier à la belle saison mais dès l'automne et surtout en hiver, il s'approche des habitations et des coeurs de village. Le projet de Berlancourt n'aura pas d'impact sur le Rougegorge familier.

### **Pipistrelle commune**

Selon la DREAL Hauts-de-France, cette espèce semble peu menacée dans la région. Son habitat varie en fonction de la période de l'année et du sexe. Ce peut-être : des murs, sous le bardage en bois, derrière un volet, toitures de maisons/vieilles granges/bâtisse, granges, ... Dans le diagnostic écologique réalisé aucun gîte d'hibernation ni estival n'a été identifié sur le secteur de Berlancourt.

Le projet de Berlancourt n'aura aucun impact sur la Pipistrelle commune.

### **Lézard des murailles**

L'impact potentiel du projet de Berlancourt ainsi que les mesures de compensation qui seront mises en place ont été présentés dans les précédents rapports (Etude d'impact – Eco environnement Conseil – avril 2017, document IV du dossier d'enquête publique conjointe ; compléments apportés lors de l'instruction). Une mesure compensation est prévue et détaillée au paragraphe 1.3.2.

## 1.2. Impact en phase chantier

Le tableau ci-dessous résume les impacts potentiels en cours de chantier et les solutions qui seront mises en place et imposées dans les marchés de travaux des entreprises.

Incidences en phase chantier	Mesures correctives, d'accompagnement ou d'atténuation
Pollution par les <u>poussières</u> : les déplacements des engins de chantier sur les axes en terre provoqueront des poussières préjudiciables à la végétation adjacente pendant la période sèche.	Vitesse limitée, une seule bande de roulement, arrosage des terres mises à nues, pas de travaux par vents violents.
Pollution <u>sonore</u> (engins de chantier) : le bruit engendré par le chantier sera loin d'être négligeable et pourra perturber la faune sauvage durant la période de gros œuvre.	Vitesse limitée, une seule bande de roulement
Pollution <u>biologique</u> : l'invasion d'espèces exotiques préjudiciables pour les espèces endémiques est souvent associée à la remobilisation et la mise à nue des terres	Les engins de chantier seront régulièrement nettoyés pour éviter la propagation d'espèces exotiques. Les terres importées seront garanties sans présence d'espèces invasives (compost criblé). Aucune espèce exotique ne sera plantée. Lors des entretiens pluriannuels une surveillance sera menée concernant les espèces invasives.
Pollution <u>accidentelle</u> : des déversements et des fuites de produits toxiques peuvent se produire et polluer la Verse.	Eviter de mettre la plateforme de chantier et le stockage du matériel au droit des habitats sensibles, prévoir des bacs de rétention, mise en place de protections permanentes contre le ruissellement par temps de pluie, suivi de la qualité des eaux en phase chantier.

De plus, plusieurs autres mesures seront mises en place sur le chantier afin de limiter l'impact:

- Les zones sensibles non impactées seront matérialisées avec des barrières et des jalons avant le début du chantier (mare, haies, arbres remarquables, zone humide, etc.) (cf. annexe 2 et 3) ;
- La base de vie de chantier et le stockage du matériel ne sera pas implantée au droit des habitats sensibles (mares, lisière, dépressions humides) ;
- Les accès seront mis en place afin de limiter au maximum l'impact sur les habitats naturels. Ils devront être situés au plus proche du chantier ;
- Dans la mesure du possible, les travaux seront réalisés en période adaptée.

### 1.3. Mesures compensatoires

Les chapitres 1.1.1 et 1.1.2 indiquent les espèces qui seront impactées par les ouvrages. Le présent chapitre liste les mesures qu'il est proposé de mettre en place pour compenser cet impact. Les mesures, si elles sont acceptées lors de l'instruction du dossier, seront intégrées au cahier des charges des marchés de travaux et feront donc parties intégrantes du projet d'aménagement.

Le suivi écologique qui sera mis en place à la suite du chantier prendra en compte toutes les espèces protégées identifiées dans le diagnostic écologique.

#### 1.3.1. Beaugies-sous-Bois

Sur le secteur de Beaugies-sous-Bois, aucune espèce protégée n'a été identifiée comme impactée par le projet. Cependant, de manière à maintenir le milieu toujours accueillant pour la faune déjà présente, une gestion raisonnée de la tonte des ouvrages et autour des clôtures qui protégeront l'accès à l'ouvrage du troupeau pâturant sera mise en place. Cela contribuera à maintenir le milieu avec des herbacées hautes telles qu'actuellement.

En effet, l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois sera construit dans une parcelle qui est actuellement utilisée en pâture à vaches. L'ouvrage sera donc clôturé afin d'éviter tout piétinement de la digue par les animaux. Les clôtures seront installées en fin de chantier, au pied de l'ouvrage donc sur les terrains qui sont en cours d'acquisition amiable par l'Entente Oise-Aisne.

#### 1.3.2. Berlancourt

Sur le secteur de Berlancourt, les espèces qui seront impactées par le projet sont les suivantes :

- Bergeronnette des ruisseaux ;
- Lézard des murailles ;
- Fauvette des jardins ;
- Moineau domestique ;
- Pouillot véloce.

#### **Bergeronnette des ruisseaux**

Afin de favoriser la Bergeronnette des ruisseaux, les aménagements qui seront réalisés pour le Lézard des murailles vont être adaptés de manière à créer un milieu favorable à l'installation de la bergeronnette des ruisseaux. En effet, l'installation spontanée (dans des anfractuosités de pont) de nids de bergeronnette des ruisseaux a déjà été constatée. Ainsi, le muret en pierre sèche qui sera construit pour le lézard des murailles (orienté sud) comportera des anfractuosités qui laisseront la possibilité à la Bergeronnette des ruisseaux d'installer un nid.

Cet aménagement sera installé directement en aval de l'ouvrage, en fin de chantier. Cette parcelle est en cours d'acquisition amiable par l'Entente Oise-Aisne (promesse de vente signée).

Un suivi du site sera réalisé par un écologue les années n+1 et n+5 afin de mesurer l'évolution de la population de ce groupe.

### **Pouillot véloce, Fauvette des jardins et Moineau domestique**

Afin de favoriser la population de Pouillot véloce, de Fauvette des jardins et de Moineau domestique, il sera mis en place plusieurs bosquets à intervalles réguliers qui permettront de créer un corridor qui reliera la Verse aux arbres de haute tige au Sud.

Ainsi, trois bosquets seront créés (cf. figure 1 ci-dessous). La méthodologie de mise en place de ces bosquets sera inspirée de la méthodologie proposée par l'ONCFS (<http://www.polebocage.fr/-Planter-des-haies-pour-la-faune-.html>). De cette manière les bosquets ainsi créés permettront une connectivité avec le système bocage proche. Des essences locales seront utilisées (arbres : aulne, érable sycomore ; arbustes : viorne obier, troène, groseille sauvage...).

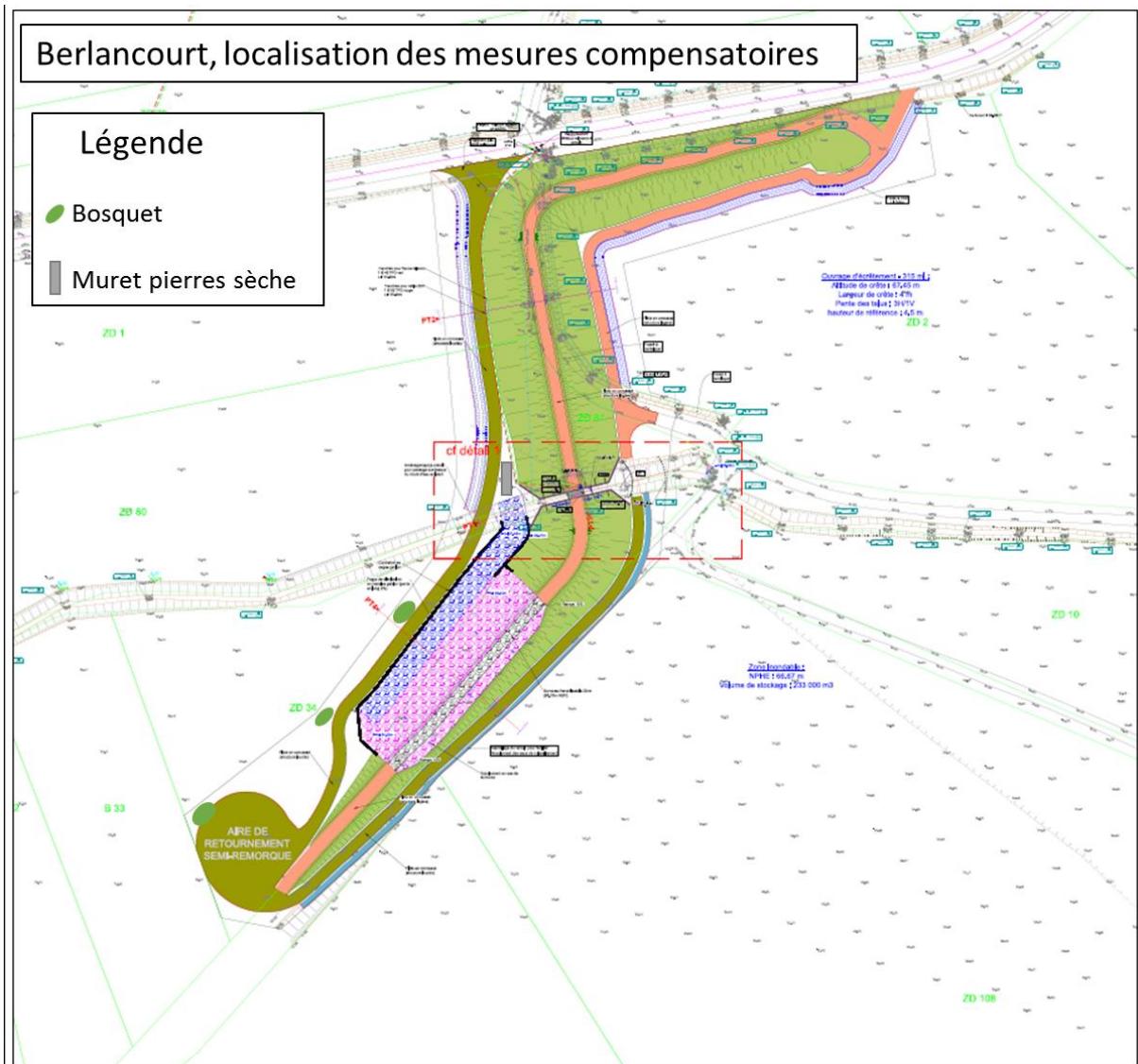


Figure 1: Localisation des mesures compensatoires à Berlancourt

Les emplacements de ces bosquets sont sur des terrains qui sont en cours d'acquisition amiable par l'Entente Oise-Aisne (promesse de vente signée). Ils seront créés en fin de chantier.

Ils permettront de faire le lien entre la ripisylve et un autre espace boisé au sud.

Un suivi du site sera réalisé par un écologue les années n+1 et n+5 afin de mesurer l'évolution de la population de ce groupe.



### Fonctions biogéochimiques

Afin d'assurer les fonctions biogéochimiques de la Verse, il est proposé de mettre en place une mesure d'accompagnement sous la forme d'une restauration de la Verse en aval de Guiscard, sur plusieurs parcelles qui appartiennent à l'Entente Oise-Aisne au lieu-dit la Faisanderie (Cf. carte ci-après)

Les parcelles ZT 33, ZT 34 et ZT 35 acquises en 2017, sont restées longtemps sans entretien raisonné. Le milieu est actuellement fermé. Il est proposé de restaurer le lit et les milieux connexes de la Verse par des techniques douces de type génie végétale. Le linéaire concerné est d'environ 90 mètres.



Figure 2: La Verse à la Faisanderie vue vers l'amont



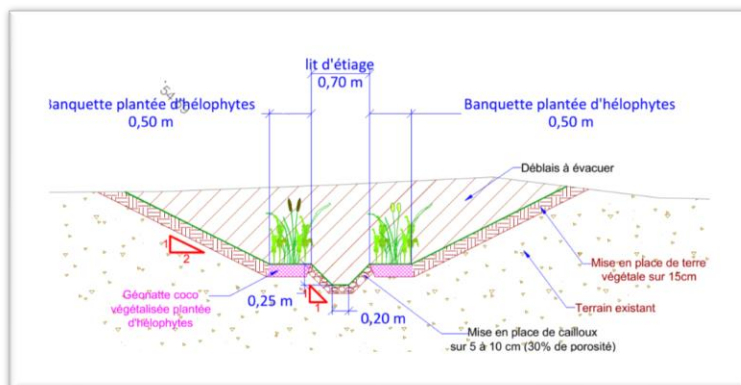


*Figure 3 La Verse à la Faisanderie vue vers l'aval*

Ainsi, les caractéristiques de la restauration proposée sont les suivantes :

- Maintien / création d'un lit d'étiage non rectiligne ;
- Restauration des berges (génie végétal);
- Profondeur maximale ne dépassant pas la profondeur actuelle ;
- Respect de la pente actuelle de la section ;

Les berges seront travaillées pour un aspect selon le schéma de principe ci-dessous :



Les banquettes auront pour objectif le maintien d'un lit d'étiage et d'une végétation herbacée adaptée. Les banquettes seront végétalisées à l'aide d'espèces hélophytes. Les espèces suivantes ont été identifiées sur la zone d'étude de Muirancourt, il est proposé de les utiliser pour la végétalisation des banquettes :

- Jonc diffus (*Juncus effusus*);
- Iris des marais (*Iris pseudacorus*);
- Baldingère (*Phalaris arundinacea*);
- Laïche paniculée (*Carex paniculata*);

Il est proposé d'utiliser des géotextiles afin d'assurer la formation du lit d'étiage et la stabilisation des berges. Sur le secteur, des arbres de hautes tiges sont présents. Ceux qui présentent le plus grand intérêt écologique seront conservés. En haut de berges, la ripisylve sera reconstituée, avec des essences locales et adaptées (saule, aulne, ...).

Les plantations seront choisies suivant les recommandations du Guide pour la restauration des ripisylves, du Centre régional de la propriété forestière Hauts-de-France.



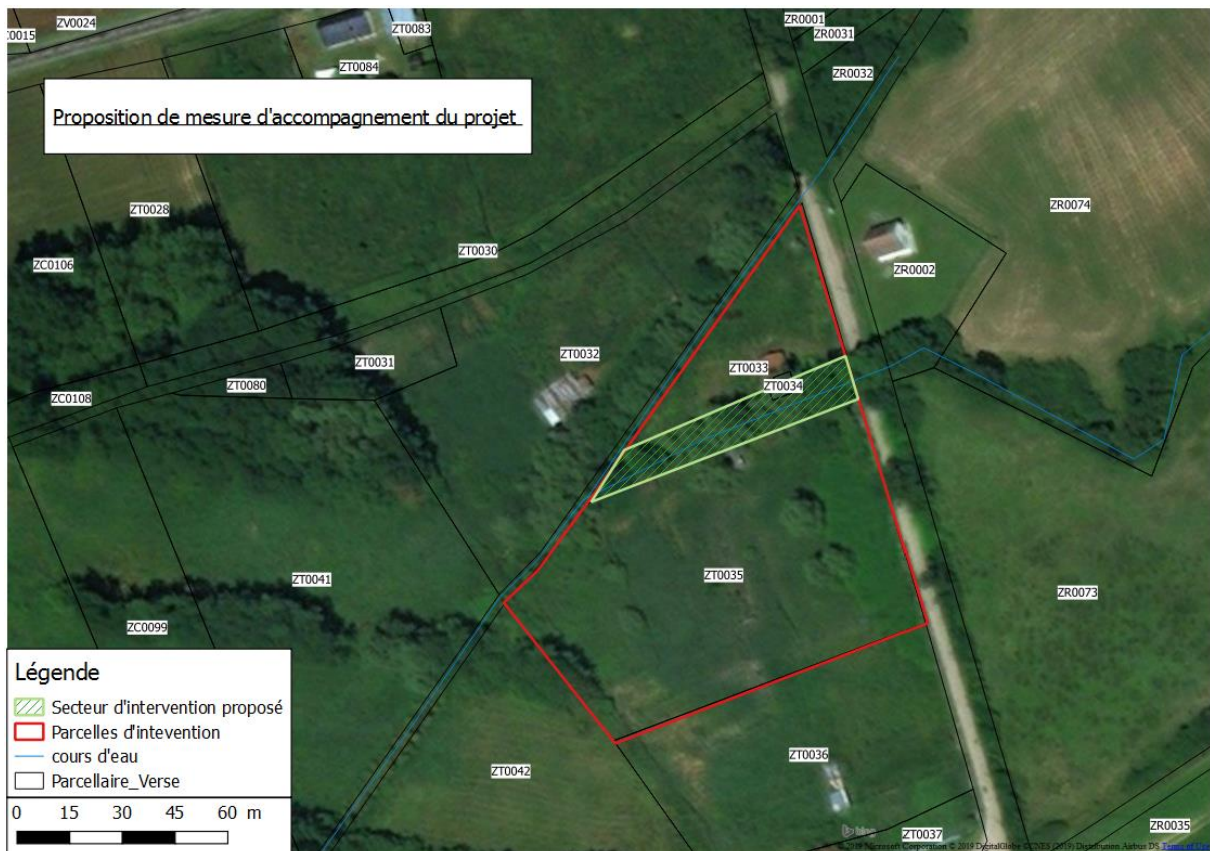


Figure 4: Localisation des mesures d'accompagnements

Un plan de gestion sera mis en place. Pour cela, l'Entente prendra attache avec un organisme gestionnaire d'espace naturel. Par ailleurs, un suivi écologique, sera mis en place sur le secteur a minima les années n+1 et n+5.

Si la mesure d'accompagnement présentée ici est acceptée, celle-ci sera intégrée aux marchés de travaux des ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt.

### Impact et mesures de réduction associées

En cas de décapage des sols ou de stockage provisoire de matériaux, ces derniers seront protégés à l'aide de dispositifs anti-érosion (merlon, boudin de rétention, bâches, ...).

Les ouvrages tels qu'ils sont envisagés nécessiteront le décapage des sols et probablement le stockage provisoire de matériaux. Ces zones seront protégées de l'érosion avec les méthodes préconisées dans le guide technique « AFB – Bonnes pratiques environnementales – protection du milieu aquatique en phase chantier ».

Ainsi, les zones de dépôts provisoires seront encerclées par un dispositif anti érosion. En cas de mise en place d'un exutoire des eaux de ruissellement, un système de filtration des eaux sera mis en place.

Les méthodes mises en place en phase chantier seront à préciser par les entreprises travaux, l'utilisation de méthodes proposées dans le guide technique « AFB – Bonne pratiques environnementales – protection du milieu aquatique en phase chantier » sera préconisé dans le cahier des charges pour les entreprises qui réaliseront le chantier.

#### 1.4. Mesures de suivi

Comme indiqué dans le Document IV- Etude d'impact, du dossier d'enquête publique conjointe, un suivi de l'état des populations d'intérêt patrimonial pourra être établi pendant et après les travaux. Les indicateurs écologiques mis en place sont les suivants :

- Suivi de l'état des populations et des habitats au niveau des zones sensibles ;
- Mise en avant de la tendance évolutive de chaque zone ;
- Etat annuel du nombre d'espèces par habitats ;
- Etat annuel du nombre d'espèces remarquables par habitats.

Ce suivi annuel devra être réalisé l'année n+1 et l'année n+5.

## 2. Justification du projet

Le PAPI Verse regroupe un ensemble de solutions adaptées au territoire qui permettent de lutter contre les inondations. Il contient plusieurs typologies d'actions réparties dans 7 axes, tous complémentaires : amélioration de la conscience du risque, élaboration d'un PPRi pour la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes par des diagnostics et des travaux d'adaptation du bâti, élaboration de plans communaux de sauvegarde (PCS) pour améliorer la gestion de crise, ... L'axe 6 est voué au ralentissement des écoulements. Il comprend des actions mixtes de lutte contre les inondations et de renaturation des cours d'eau. Il contient notamment les actions suivantes :

- Réouverture de la Verse dans Guiscard, qui permet de rétablir la continuité écologique et d'augmenter de capacités d'écoulement dans le centre-ville ;
- La réalisation de deux ouvrages de régulations des crues ;
- La remise en fond de vallée de la Verse de Guivry en aval de Guiscard ;
- L'aménagement des affluents ;
- L'aménagement de la Verse à Bussy pour la restauration de la continuité écologique par l'arasement d'un seuil ;
- Aménagement d'hydraulique douce pour la maîtrise du ruissellement ;
- ...

L'ensemble de ces actions, à vocation également environnementale, participe à la réduction des niveaux d'eau engendrés par des débordements et/ou du ruissellement. Elles peuvent être réalisées par d'autres maîtres d'ouvrages suivant leur compétence (GEMAPI). Les ouvrages de régulation des crues en projet sur les sites de Berlancourt et de Beaugies-sous-Bois permettent de compléter le dispositif. Ils apportent un bénéfice en limitant les inondations pour d'autres communes, comme

Berlancourt et Noyon, et en élargissant la plage d'efficacité du programme d'actions pour des crues fortes telles que la crue centennale et la crue qui s'est produite en juin 2007. Seule la rétention d'un volume d'eau important par la limitation du débit de crue permet d'atteindre ces objectifs. Par ailleurs, ces deux ouvrages permettent la compensation hydraulique de la réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard, action améliorant la qualité du milieu aquatique par la remise à ciel ouvert d'environ 400 mètres de cours d'eau initialement busé.

L'ensemble du programme d'actions a été défini à l'issue d'une étude portée par le Syndicat de la Verse, intitulée « Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse – Hydratec – avril 2012 ». L'étude a recensé l'ensemble des actions à réaliser dans l'objectif de réduction du risque d'inondation suite à la crue de juin 2007 et de restauration des cours d'eau. Le programme (disponible sur la page dédiée du site Internet de l'Entente Oise-Aisne : <https://www.oise-aisne.net/territoires/papi-verse/>) a été labellisé en Commission mixte inondation en 2013, après validation par les membres du comité de pilotage et instruction par la DREAL Hauts-de-France, puis lors d'avenants successifs en décembre 2016 et avril 2019.

Les actions de restauration des cours d'eau telles que le reméandrage ou la remise en fond de vallée, qui est une action intégrée au programme d'actions (PAPI) pour la Verse de Guivry en aval de Guiscard, améliorent fortement la qualité des milieux aquatiques et favorisent la diversité des habitats. Ces actions ont une forte valeur ajoutée en termes de biodiversité comparées aux ouvrages de régulation des crues en projet. Cependant, ces actions ne permettent pas l'atténuation significative des crues sur l'ensemble de la vallée pour des occurrences de crues élevées, c'est pourquoi elles n'ont pas été retenues comme des alternatives puisque non satisfaisantes au regard de l'objectif visé, mais peuvent être considérées comme complémentaires.

Les ouvrages de régulation des crues objet de la demande d'autorisation ont vocation à stocker un grand volume d'eau temporairement, en cas de crue centennale de manière à diminuer significativement les hauteurs d'eau dans zones habitées en aval, jusqu'à Noyon. Ainsi, en aval du barrage de Beaugies-sous-Bois, les modélisations ont permis de mettre en évidence la diminution de la ligne d'eau de 84 cm pour une crue décennale et de 1,5m pour une crue centennale à Guiscard. L'abaissement du niveau d'eau dans Berlancourt varie de 50 à 60 cm selon les crues.

L'étude préalable à l'élaboration du programme d'actions (« Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse – Hydratec – avril 2012 ») envisageaient deux sites pour l'ouvrage de Berlancourt : en amont du hameau de Beines et en amont de Berlancourt. Le site actuel a été choisi puisqu'il permet de mobiliser, à hauteur de retenue identique, des volumes plus importants, et qu'il contrôle un bassin versant plus important, permettant d'optimiser l'écrêtement des hydrogrammes de la Verse de Guivry. Concernant le choix du site de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois, un site plus en aval et plus proche de Guiscard n'était pas envisageable, puisque des zones habitées, notamment le hameau de Buchoire se seraient trouvées dans la zone surinondée. Plus en amont, du site actuel, la vallée est trop étroite pour contenir un volume de stockage suffisant.

### 3. Evitement géographique ou technique

Les Annexes 2 et 3 de la présente note présentent les zones sensibles identifiées lors du diagnostic écologique aux alentours des ouvrages.

Malgré l'attention qui a été portée pour les emplacements des ouvrages, une partie des zones sensibles sera impactée par l'emprise des ouvrages. Notamment, la partie permettant la régulation du débit devant être positionnée au droit du cours d'eau. La réalisation des ouvrages induira la destruction de ripisylve sur leur largeur (30 m pour Berlancourt et 25 m pour Beaugies-sous-Bois). La réduction de l'impact a été recherchée via la limitation de la largeur de l'ouvrage, par des pentes adaptées. Le défrichage sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement des besoins du chantier.

Les zones sensibles (y compris ripisylve) au voisinage de la zone de travaux seront identifiées et balisées tout au long du chantier afin d'éviter tout impact supplémentaire.



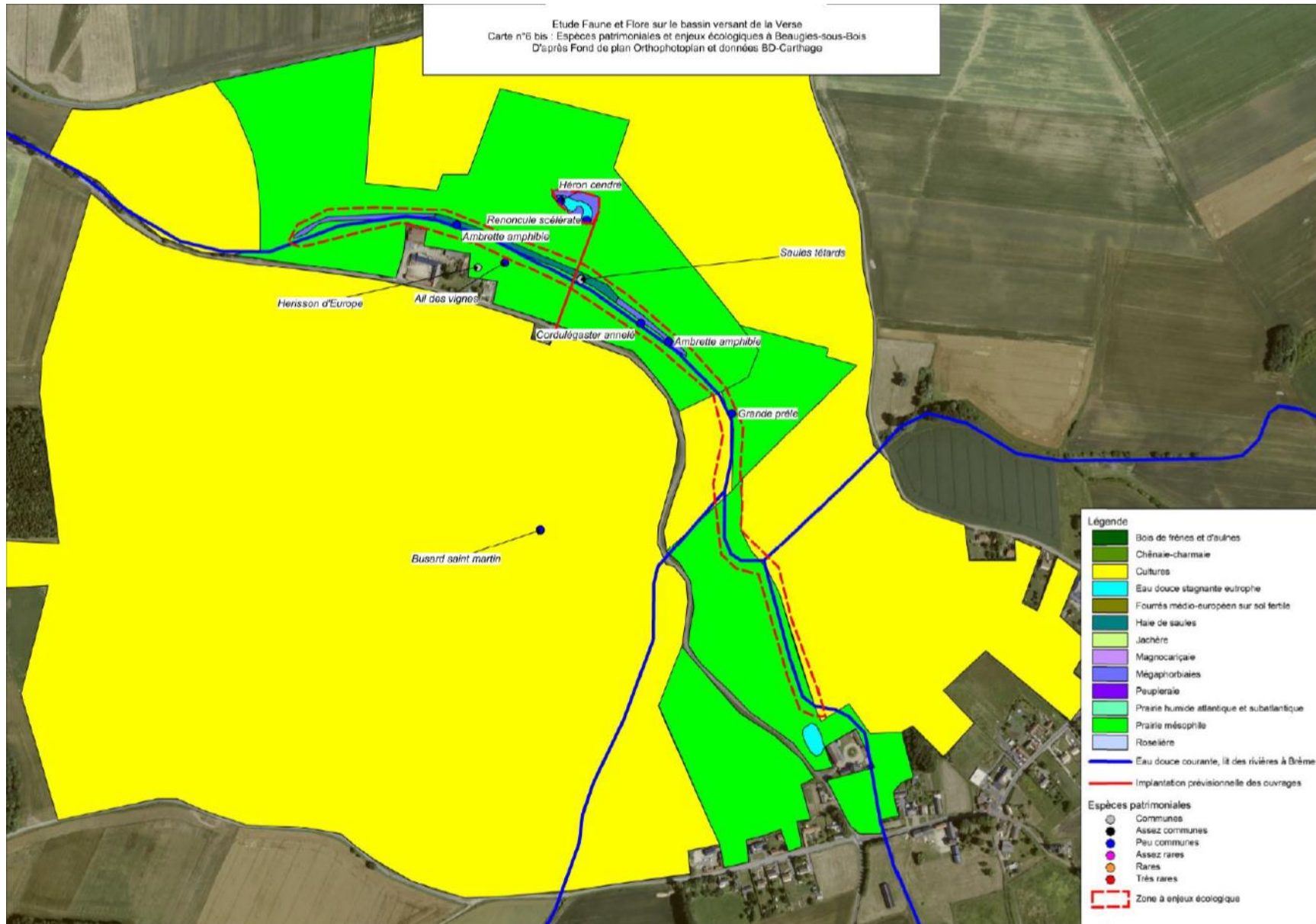


Annexes



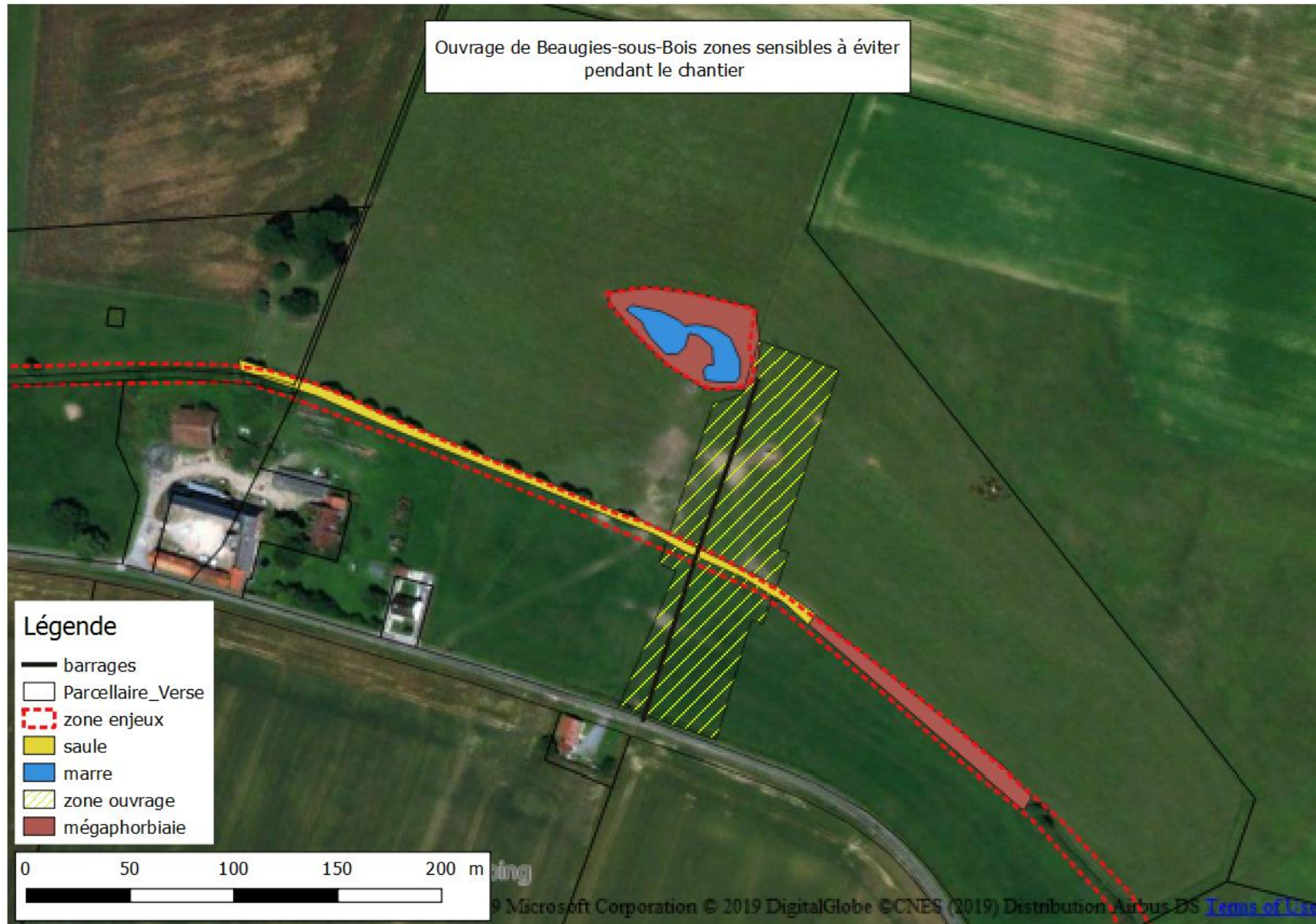
Annexe 1

Etude Faune et Flore sur le bassin versant de la Verse  
Carte n°6 bis : Espèces patrimoniales et enjeux écologiques à Beaugies-sous-Bois  
D'après Fond de plan Orthophotoplan et données BD-Carthage





Annexe 2





Annexe 3





Annexe 4 : cerfa 13 616\*01 Beaugies-sous-Bois



N° 13 616\*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*

LA DESTRUCTION \*

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : ENTENTE OISE-AISNE

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° 11 Rue Charles Guynemer

Commune COMPIÈGNE

Code postal 60200

Nature des activités : lutte contre les inondations et préservation de l'environnement  
du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents

Qualification : établissement Public Territorial de Bassin

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION ?**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>Erinaceus europaeus</u> <u>Muséon d'Europe</u>		
B2 <u>Myotis daubentonii</u> <u>Muséon de Daubenton</u>		
B3 <u>Pipistrellus pipistrellus</u> <u>Pipistrelle commune</u>		
B4 <u>Pipistrellus nathusii</u> <u>Pipistrelle de Nathusius</u>		
B5 <u>Eptesicus serotinus</u> <u>Serotine commune</u>		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINAUTE DE L'OPÉRATION ?**

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : curage canaux de crue de Beaugy et sous Bois

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION ?**  
(à compléter dans les pages suivantes en fonction de l'opération choisie)

**DE LA CAPTURE OU ENLÈVEMENT :**

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet   
 Capture avec époussette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D. DESTRUCTION**

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. PERTURBATION INTENTIONNELLE**

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : *charbonde recherches dommage environnement*

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : *passives (accidents de véhicules) / risque de pollution accidentelle (fuie sur ergis de chanher)*

Suite sur papier libre

**F. QUALIFICATION DES OPERATEURS EN CHARGE DE L'OPERATION**

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**G. PERIODE ESTIMATION DE LA DATE DE L'OPERATION**

Préciser la période : *De Mars à Novembre 2020*  
 ou la date : .....

**H. COUSSENT LES LIEUX DE L'OPERATION**

Régions administratives : *Haut de France*  
 Départements : *Oise*  
 Cantons : *Noyon*  
 Communes : *Beaugies - Sais - Paris*

**I. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PRISES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UNE TAUX DE CONSERVATION FAVORABLE ?**

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires   
 Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : *cf. réponse au document d'accompagnement où sont précisés les mesures prises*

Suite sur papier libre

**J. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *suivi de sites par un collègue par les amis n+1 et n+5 avec mise au place d'indicateurs*

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....  
 le .....  
 Votre signature

cerfa

N° 13 616\*01

DEMANDE DE DÉROGATION  
 POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*  
 LA DESTRUCTION \*  
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*  
 DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES  
 \* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : ENTENTE OISE-AISNE

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° 11 Rue sans .....

Commune COULPÈGUE .....

Code postal 60 200 .....

Nature des activités : lutte contre les inondations et préservation de l'environnement  
du bassin versant de l'Oise, l'Aisne et leurs affluents

Qualification : Établissement Public Territorial de Bassin

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>Aegithalos caudatus</u> <u>Mésange à longue queue</u>		<u>non renseigné dans le</u> <u>diagnostic écologique</u>
B2 <u>Turdus major</u> <u>Mésange charbonnière</u>		
B3 <u>Passer domesticus</u> <u>Moineau domestique</u>		
B4 <u>Fringilla coelebs</u> <u>Pinon des arbres</u>		
B5 <u>Phoenicurus phoeniceus</u> <u>Rougequeue noir</u>		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : campagne éducation de cours de Beaujeu - vers - Bois

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**  
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

- Capture manuelle  Capture au filet   
 Capture avec épousette  Pièges  Préciser : .....
- Autres moyens de capture  Préciser : .....
- Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....
- Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....
- Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

#### D2. DESTRUCTION \*

- Destruction des nids  Préciser : .....
- Destruction des œufs  Préciser : .....
- Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....
- Par pièges létaux  Préciser : .....
- Par capture et euthanasie  Préciser : .....
- Par armes de chasse  Préciser : .....
- Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

#### D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....
- Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....
- Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....
- Utilisation d'émissions sonores  Préciser : chantirade construction d'ouvrage, travaux de coupe
- Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....
- Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....
- Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : présence, circulation des véhicules, /  
 risque de pollution accidentelle (fuite sur les organes électrothermes)

Suite sur papier libre

#### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \*

- Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....
- Formation continue en biologie animale  Préciser : .....
- Autre formation  Préciser : .....

#### F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : De Mars à Novembre 2020  
 ou la date : .....

#### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Île de France  
 Départements : Oise  
 Cantons : Nogent  
 Communes : Brangoules - sous - Bois

#### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

- Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires   
 Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Ce se fera au document d'accompagnement de la population  
 sans préciser les mesures prévues

Suite sur papier libre

#### I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : suivi de milieu par un écologue  
 par les années n+1 et n+5 avec mise en place d'indicateurs

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....  
 le .....  
 Votre signature



cerfa

N° 13 616\*01

DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*  
 LA DESTRUCTION \*  
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*  
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES  
\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....  
ou Dénomination (pour les personnes morales) : ENTENTE OISE AISNE  
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....  
Adresse : N° 11 Rue comte Guynemer  
Commune COXPÈGNE  
Code postal 60200  
Nature des activités : lutte contre les nodulaires et préservation de  
l'environnement du bassin versant de l'oise, de l'aine et de ses affluents  
Qualification : établissement Public Territorial de Bassin

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>Circus cyaneus</u> <u>Busard Saint Martin</u>		<u>non renseigné dans le diagnostic</u> <u>écologique.</u>
B2 <u>Flaco tringoides</u> <u>Falco crecastra</u>		
B3 <u>sylvia communis</u> <u>Fauvette gaiselle</u>		
B4 <u>Ardea cinerea</u> <u>Héron cendré</u>		
B5 <u>limicola aquatica</u> <u>limicola aquatica</u>		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : ouvrage souterrain de canal de Brangies sous Paris  
Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**  
(insérer l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**DE CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....  
Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé   
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet

Capture avec épumette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

#### D2. DESTRUCTION \*

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

#### D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : chantons de construction d'avorage et robin de cue

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : passage (circulation de véhicule jusqu'à pollution accidentelle avec les agents de chantier (fuels)

Suite sur papier libre

#### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \*

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

#### F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : De Mars à Novembre 2020  
ou la date : .....

#### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Haut de France

Départements : Oise

Cantons : Nogent

Communes : Bougier-sous-Bois

#### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : ce se fera au document ci joint précisant les mesures prévues

Suite sur papier libre

#### I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : suivi du milieu par un écologue d'indicateur par les années n+1 et n+5 avec mbe en place

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à COMPIÈGNE le .....  
Votre signature



Annexe 5 cerfa 13 616\*01 Berlancourt



cerfa

N° 13 616\*01

DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*  
 LA DESTRUCTION \*  
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....  
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Entente Oise Aisne

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° 11 Rue Cours Guyonnet  
Commune CORTECOURT  
Code postal 60200

Nature des activités : lutte contre les inondations et préservation de l'environnement du bassin versant de l'oise, l'oise et leurs affluents.

Qualification : Établissement Public Territorial de Bassin

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>Critharus pubescula</u> <u>margecorpe familier</u>		
B2 <u>Pipistrellus pipistrellus</u> <u>Pipistrelle commune.</u>		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION ?**

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : ouvrage creusé en vue de Bertheval

Soite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**  
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération choisie)

**D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet   
 Capture avec époussette  Pièges  Préciser : .....  
 Autres moyens de capture  Préciser : .....  
 Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....  
 Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....  
 Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D2. DESTRUCTION \***

Destruction des nids  Préciser : .....  
 Destruction des œufs  Préciser : .....  
 Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....  
 Par pièges létaux  Préciser : .....  
 Par capture et euthanasie  Préciser : .....  
 Par armes de chasse  Préciser : .....  
 Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....  
 Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....  
 Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....  
 Utilisation d'émissions sonores  Préciser : *chantiers de construction d'ouvrage encastrés de c*  
 Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....  
 Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....  
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : *passière (circulation de véhicules jusqu'à dépollution accidentelle en cas de fuite des engins de chantier*

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....  
 Formation continue en biologie animale  Préciser : .....  
 Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : ..... *De Mars à Novembre 2010* .....  
 ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : *Haut de France* .....  
 Départements : *Oise* .....  
 Cantons : *Noyon* .....  
 Communes : *Berthecourt* .....

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires   
 Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace   
 Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : *Ce référen au document joint "complément n°3" où sont précisées les mesures prévues*

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *sur le terrain par un indicateur les années n+1 et n+5 avec mise en place*

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....  
 le .....  
 Votre signature .....





N° 13 616\*01

DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*  
 LA DESTRUCTION \*  
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*  
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES  
\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOIE IDENTIFIÉE**

Nom et Prénom : .....  
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Entente Oise Aisne

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° 11 Rue Cours Guymeret  
Commune COULPIÈRES  
Code postal 60100

Nature des activités : lutte contre les inondations et préservation de l'environnement  
du bassin versant de l'Oise de l'Aisne et de leurs affluents

Qualification : Epassement Public Territorial de Bassin

**B. QUÉLLES SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>Holacalla cinerea</u> <u>Pergande des ruisseaux</u>		
B2 <u>Buteo Buteo</u> <u>Buse Variable</u>		
B3 <u>Talpa trinaculus</u> <u>Taupe européenne</u>		
B4 <u>Sylvia borin</u> <u>Fauvette des jardins</u>		
B5 <u>Hippobosca polygrapha</u> <u>Hippobosca polygrapha</u>		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUÉLLES EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION**

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : ouvrage enlèvement de saune de Bailleux

Suite sur papier libre

**D. QUÉLLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**

**D1. CAPTURE RÉGULIÈREMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet   
 Capture avec épuisette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D. DESTRUCTION \***

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**D. PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : *chantiers de construction dans les zones de nidification*

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : *passage (accidentelle) de véhicules sur les zones de nidification en cas de fuite des cages de chantiers*

Suite sur papier libre

**F. FORMATION ET LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**F. CIBLÉ EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : *De Mars à Novembre 2020*  
 ou la date : .....

**G. OÙ SE SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : *Haut de France*  
 Départements : *Oise*  
 Cantons : *Noyon*  
 Communes : *Bois-l'Évêque*

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires   
 Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : *ce respect du calendrier par complément des "ai" sur les zones de nidification*

Suite sur papier libre

**I. COMMUNE SUR LA FABRIQUE COMPTE-RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *suivi du milieu par un écologue les années n-1 et n-2 avec mise en place d'indicateurs*

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....  
 le .....  
 Votre signature





N° 13 616\*01

DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*  
 LA DESTRUCTION \*  
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*  
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES  
\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. IDENTIFICATION**

Nom et Prénom : .....  
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Entente Oise Aisne

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° 11 Rue Cans Guyomar  
Commune COMPIÈGNE  
Code postal 60200

Nature des activités : lutte contre les incendies et préservation de l'environnement  
du bassin versant de l'oise, de l'aisne et de leurs affluents

Qualification : Etablissement Public Territorial de Bassin

**B. QU'EST-CE QUE LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>hirciole aubrac</u> <u>hirciole aubrac</u>		
B2 <u>Pinus major</u> <u>Mesange charbonnière</u>		
B3 <u>Pinus domestica</u> <u>Pinon domestique</u>		
B4 <u>Pinus vireidus</u> <u>Pin vert</u>		
B5 <u>Phylloscopus collybita</u> <u>Pardalipète verte</u>		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. DÉTAILS SUR LA NATURE DE L'OPÉRATION**

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrie	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : avage écologique de cours de Beaurain

Suite sur papier libre

**D. QU'EST-CE QUE LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**

**D1. MODALITÉ DE DÉROGATION**

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet

Capture avec épuisette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D2. DESTRUCTION\***

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE\***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : *chantiers de construction d'ouvrage amont de canal*

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : *passivité (circulation de véhicules) jusqu'à déperdition accidentelle en cas de fuite des engins de chantier*

**D4. QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION\***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**D5. DURÉE DE LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : *De Mars à Novembre 2020*  
ou la date : .....

**D6. OÙ SE SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : *Haut de France*

Départements : *Oise*

Cantons : *Noyon*

Communes : *Beaumont*

**D7. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION ET/OU SONT-ILS LES MESURES PRISES POUR LE BÉNÉFICIAIRE DE L'OPÉRATION CONCERNÉ DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE\***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : *se référer au document joint "complanant n°3" où sont précisées les mesures prévues*

**D8. COMMENT SERA RENDU LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *suiv. de suivi par écologue les années n+1 et n+2 avec mise en place d'indicateurs*

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....  
le .....  
Votre signature





N° 13 614\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Entente Oise-Aisne

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° 11 Rue Cours Gynésiers

Commune COMPIÈGNE

Code postal 60200

Nature des activités : Site cœur biométrie et préservation de l'environnement du bassin venant de l'Oise, l'Aisne et leurs affluents

Qualification : établissement Public Territorial de Bassin

**B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS**

ESPECE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <u>Alauda cinerea</u> <u>Bergnonnelle des ruisseaux</u>	<u>Espace en prairie de cours d'eau sous emprise de usage et en amont de celui-ci en cas de mise en forçage en période de nidification</u>
B2 <u>Sylvia borin</u> <u>Fauvette des jardins</u>	
B3 <u>Phylloscopus collybita</u> <u>Pardalipète vélocé</u>	<u>végétation arborescente sous emprise de usage sera détruite.</u>
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Construction d'un ouvrage, exécuté de suite dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations, qui contribuera à d'autres aménagements (devisés en amont, traversant de la versée à guichet...)  
prévenir de moton environ 100 personnes.



**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : destruction des milieux naturels sous l'emprise de l'usage (principalement régulier) en bordure et en bordure de bords de cours d'eau

Altération  Préciser : .....

Dégradation  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : De Mars à Novembre 2020  
ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Haut de France

Départements : Oise

Cantons : Moyon

Communes : Berthecourt

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : suppression de mise en place de haie avec gashes adaptée de celle-ci afin de recréer des milieux favorables aux espèces

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : suivi par un écologue les années n+1 et n+5 avec mise en place d'indicateurs

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....  
le .....  
Votre signature



## PAPI Verse Ouvrages écrêteurs de crues

Mise à jour du résumé non technique de l'étude d'impact  
Annexe 2 au complément n°5





## Table des matières

1.	Présentation générale du site et du projet .....	4
1.1	Périmètre d'action et politique de l'Entente Oise-Aisne.....	4
1.2	Le projet de lutte contre les inondations .....	4
1.3	Caractéristiques principales du projet.....	5
1.4	Déroulement des travaux.....	5
2.	Contexte réglementaire.....	6
2.1	Code de l'environnement .....	6
2.2	Déclaration d'Intérêt Général et Déclaration d'Utilité publique .....	6
2.3	Dossier au titre de la Loi sur l'Eau .....	6
2.4	Compatibilité avec les documents de planification.....	7
3.	Etat initial de l'Environnement .....	8
3.1	Milieu physique.....	8
3.2	Patrimoine culturel.....	9
3.3	Milieu naturel.....	9
3.4	Contexte humain .....	10
4.	Incidences et Mesures Eviter Réduire Compenser (ERC).....	10
5.	Conclusions .....	11
6.	Effets cumulés avec d'autres projets en cours .....	11

## RESUME NON TECHNIQUE

### 1. Présentation générale du site et du projet

#### 1.1 Périmètre d'action et politique de l'Entente Oise-Aisne

L'Entente Oise Aisne est un syndicat mixte ouvert compétent sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents. Elle exerce des compétences à la carte sur les problématiques de risques naturels (inondation de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue) et de qualité des milieux aquatiques. Enfin, elle assure une coordination de l'ensemble des acteurs agissant sur le grand cycle de l'eau et rend des avis sur leurs projets.

L'Entente Oise-Aisne possède le statut juridique d'un syndicat mixte ouvert et est reconnue Etablissement public territorial de bassin (EPTB).

L'Entente met en œuvre depuis sa création en 1968 des actions de lutte contre les inondations bénéficiant depuis 2000 de Contrats de plan Etat-Région. En termes d'aménagements, l'Entente Oise-Aisne a réalisé des aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations notamment de sites d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie (60), Proisy (02) et Montigny-sous-Marle (02).

#### 1.2 Le projet de lutte contre les inondations

Le programme d'aménagements a été initié par l'Entente Oise-Aisne suite à plusieurs inondations par débordement de la Verse dont la dernière date de 2007. Le Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé en septembre 2017 couvre 26 communes pour un total de 24 355 habitants dont les cinq principales concernées par la mise en place d'ouvrages écrêteurs de crues sont : Beaugies-sous-Bois (94 hab.) ; Berlancourt (336 hab.), Muirancourt (554 hab.), Guiscard (1802 hab.) et Noyon (13 658 hab.).

Plusieurs études ont été menées sur la Verse avant la mise en place de ces aménagements dont « l'Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse - Programme pluriannuel d'actions – avril 2012 (Hydratec/Asconit) ».

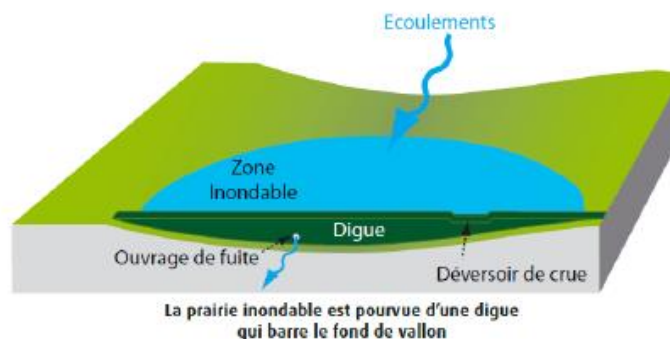
Initialement trois ouvrages ont été retenus sur la Verse : Beaugies-sous-Bois, Berlancourt et Muirancourt. Les études géotechniques qui ont été menées ont mis en avant une forte épaisseur de tourbes sous l'emprise de Muirancourt. Les caractéristiques mécaniques de la tourbe étant très mauvaises, des études pour la recherche d'alternative à l'ouvrage de Muirancourt ont été menées. Au vu des adaptations nécessaires pour assurer la stabilité de l'ouvrage, il a été décidé en comité de pilotage du 24 octobre 2018 d'abandonner l'ouvrage de Muirancourt. De manière à compenser cet abandon, l'ouvrage de Berlancourt a été adapté.

Ainsi, deux aménagements ont été retenus sur la Verse et sont l'objet de la mission de maîtrise d'œuvre d'ANTEA.



### 1.3 Caractéristiques principales du projet

Les deux ouvrages projetés sont basés sur le principe des prairies inondables. Ce type d'ouvrage est un aménagement hydraulique qui consiste à barrer un fond de vallon par une digue, afin de réguler les débits du cours d'eau en stockant temporairement un grand volume d'eau (Cf. schéma ci-dessous). Pour cela, la digue est pourvue d'une conduite d'évacuation ou ouvrage de fuite. Elle comporte aussi une surverse (déversoir de crue) qui assure, si nécessaire, le débordement de l'ouvrage de façon contrôlée.



Les caractéristiques des ouvrages projetés sont synthétisées dans le tableau ci-dessous qui précise pour chacun, la commune concernée, le type d'ouvrages et ses caractéristiques géométriques principales (capacité de rétention pour les zones inondables et les barrages, hauteur...).

Site de projet	Longueur (m)	Côte surverse m NGF	Type d'ouvrage	Débit sortant m <sup>3</sup> /s	Volume de rétention (m <sup>3</sup> )
Beaugies-sous-Bois	180	72,1	En remblais talus 3/1	0,92	66 150
Berlancourt	315	66,7	En remblais talus 3/1	2,3	233 000

### 1.4 Déroulement des travaux

Le phasage de mise en œuvre est en partie conditionné par l'établissement et l'instruction des dossiers réglementaires associés. Il est basé sur la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation en mars 2021. Les procédures de passation des marchés de travaux se dérouleront sur avril-mai-juin 2021. Le planning simplifié de la phase travaux est présenté ci-dessous.

Nom de la tâche	Juil-21	Août-21	Sept-21	Oct-21	Nov-21	Déc-21	Janv-22	Fev-22
Période préparatoire								
Travaux de Beaugies-sous-Bois								
Travaux de Berlancourt								

Tableau1: Planning simplifié prévisionnel

Afin de minimiser les impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels, la phase de gros œuvre (défrichage et terrassement) devra être réalisée de septembre à octobre.

Le coût des travaux concernant les ouvrages de régulations des crues de la Verse est de l'ordre de 1,5 M€ H.T. répartis comme suit :

- Ouvrage de Beaugies-sous-Bois 0.5 M€ H.T.
- Ouvrage de Berlancourt 1.0 M€ H.T.

## 2. Contexte réglementaire

### 2.1 Code de l'environnement

D'après le tableau annexé à l'article R 122-2 du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, le projet nécessite l'établissement d'une étude d'impact, objet du présent document.

Le périmètre de l'étude d'impact varie en fonction de la thématique étudiée et est lié à l'aire d'influence de l'environnement sur le projet de l'Entente Oise-Aisne et vice-versa. Le périmètre peut suivre les contours administratifs (communes, régions, etc. par exemple pour apprécier la compatibilité avec les documents d'urbanisme). Il peut s'agir du bassin versant (superficiel ou souterrain suivant qu'on s'attache aux eaux superficielles ou souterraines). Ce périmètre est enfin élargi pour les thématiques environnementales et notamment les sites Natura 2000.

Il est par ailleurs soumis à autorisation au titre des articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement compte tenu des travaux réalisés sur les lits mineur et majeur de la Verse.

### 2.2 Déclaration d'Intérêt Général et Déclaration d'Utilité publique

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure qui permet à un Maître d'Ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

L'Entente Oise-Aisne présente en parallèle au présent document, un dossier de DIG pour l'ensemble du programme d'aménagements.

La déclaration d'utilité publique (DUP), est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en expropriant les propriétaires pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Cette procédure est basée sur le Code civil qui prévoit (article 545) que « *nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité* ».

L'Entente Oise-Aisne présente en parallèle au présent document, un dossier de DUP pour certains secteurs du programme d'aménagements.

### 2.3 Dossier au titre de la Loi sur l'Eau

Les travaux nécessitent la mise en place d'un dossier au titre de la Loi sur l'eau. Etant donné les caractéristiques des travaux, un dossier d'incidence est à fournir conformément à l'article R214-1 du Code de l'Environnement modifié par le Décret n°2008-283 du 25 mars 2008 art2 Titre III dont les rubriques peuvent être les suivantes :

**3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau:**

*1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;*

*2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).*

*Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*

**3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :**

*1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;*

*2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).*

**3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :**

*1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;*

*2° Dans les autres cas (D)*

**3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :**

*1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (A) ;*

*2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> (D).*

**3. 2. 3. 0. Plans d'eau, permanents ou non :**

*1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;*

*2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).*

**3. 3. 1. 0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :**

*1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;*

*2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).*

Etc.

## 2.4 Compatibilité avec les documents de planification

Le projet de l'Entente Oise-Aisne est compatible avec le SDAGE 2010-2015 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands dans la mesure où il a pour vocation de diminuer le risque d'inondation à l'aide d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues de type prairies inondables. Des mesures ont été intégrées au projet afin de préserver la fonctionnalité du milieu.

Selon ce même SDAGE, la Verse est la masse d'eau FRHR186-H0313000.

Il n'y a pas de SAGE élaboré sur le secteur d'étude. Le SAGE OISE moyenne est en cours d'émergence. Le périmètre du SAGE a été arrêté en 2017. La future structure porteuse du SAGE, le syndicat mixte Oise-moyenne, a été créée début 2020.

Les aménagements projetés visent à la protection des biens et des personnes tout en veillant à maintenir la continuité écologique, faunistique et sédimentaire conformément à la Directive Cadre sur l'Eau DCE 2000/60/CE du 23/10/2000).

### 3. Etat initial de l'Environnement

#### 3.1 Milieu physique

##### *Contexte géologique*

La zone d'étude est essentiellement marquée par les formations géologiques tertiaires du Thanétien (Sables de Bracheux) et du Cuisien (Sables de Cuise), toutes deux recouvertes par les limons des plateaux quaternaires, donnant à la région une topographie molle.

Le secteur d'étude est soumis à l'aléa retrait / gonflement des argiles. Celui-ci est considéré comme fort par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM).

Les formations rencontrées ont pu être précisées et caractérisées au droit de chaque ouvrage grâce à des campagnes de reconnaissances géotechniques.

##### *Contexte hydrogéologique*

La succession géologique dans la zone d'étude consiste en une alternance de formations perméables et peu perméables. Les formations perméables forment des nappes souterraines dont les murs et toits sont constitués par les formations moins perméables. De ce fait, plusieurs nappes sont présentes dans le secteur d'étude :

- Les nappes des assises de l'Eocène (Tertiaire), qui sont fortement drainées par les vallées (Nappe des sables du Cuisien et nappe des calcaires du Lutétien) ;
- La nappe de la craie (Secondaire) et nappes associées (nappe alluviale et nappe des sables Thanétiens).

L'ensemble des ouvrages se situe en dehors de tout périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable.

##### *Contexte hydraulique*

Le milieu aquatique concerné par le projet est la rivière de la Verse.

La Verse prend sa source à La Neuville-en-Beine près de la ferme des Huit Setiers à 106 mètres d'altitude. Elle conflue avec l'Oise à Sempigny (37m d'altitude) après un parcours de 23 km. Elle draine un bassin versant de 146 km<sup>2</sup>.

Outre quelques inondations par ruissellement, les principales crues historiques (à l'origine du projet) sont celles de décembre 1993 et de juin 2007. Elles se sont traduites par l'inondation de plusieurs habitations sur les communes d'études.

Un Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) a été prescrit au niveau du bassin versant de la Verse le 26/12/2012. Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral le 01/09/2017.

##### *Contexte climatique*

Le climat du secteur d'étude est de type océanique dégradé. Les températures sont plutôt douces, allant en moyenne de 3.5°C en janvier à 18.5°C en juillet. L'ensoleillement est de l'ordre de 1783.8 h par an. Les cumuls mensuels moyens de précipitations sont assez bien répartis sur toute l'année avec une moyenne interannuelle de 524.24mm.



### Qualité de l'air

La qualité de l'air est bonne. Ce sont majoritairement l'ozone, les particules en suspension et le dioxyde d'azote qui restent les polluants principaux.

### 3.2 Patrimoine culturel

Il n'y a qu'un monument inscrit. Il se situe sur la commune de Guiscard. C'est la « Chapelle funéraire de la famille Berny dans le cimetière ».

Aucun ouvrage ne se trouve à proximité d'un monument historique. Il n'y a ni vestige archéologique, ni Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), ni site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO dans le secteur d'étude.

### 3.3 Milieu naturel

La zone de projet n'intercepte pas de périmètre protégé de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), site NATURA 2000, Espace Naturel Sensible (ENS) ;

L'emprise du projet se trouve en dehors des ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche des différents ouvrages la ZNIEFF de type 1 « Cours de la Mève » (220420023).

Le Site NATURA 2000 le plus proche du secteur d'étude est « Moyenne Vallée de l'Oise » situé à environ 8.8 km au sud de la commune de Guiscard.

Les emprises concernées par le programme d'aménagements correspondent exclusivement à des secteurs agricoles (terres cultivées ou pâtures). Les investigations réalisées ont permis de dresser un état des lieux d'un point de vue faunistique et floristique.

Au regard de la diversité floristique et de l'intérêt patrimonial, les enjeux sont faibles sur les sites d'études. L'intérêt pour la faune est relativement faible sur l'ensemble des sites (avifaune moyen, mammifère dont chauve-souris moyen, et amphibien faible).

Les enjeux sont relativement limités compte tenu de la nature des sites.

En termes de zones humides, la totalité des ouvrages structurants a fait l'objet d'une étude spécifique menée par Eco Environnement Conseil en vue d'identifier d'éventuelles zones humides, d'évaluer les impacts et de définir le cas échéant les mesures de réduction, de compensation ou de suppression à prévoir en conséquence. Il n'y a pas de zones humides identifiées pour les sites de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt.

La qualité des eaux est actuellement médiocre due à la présence de teneurs élevées en matières phosphorées provenant des rejets urbains (Noyon, Lassigny) et industriels. Parmi les substances prioritaires de type pesticides le diuron, l'isoproturon déclassent la qualité de la Verse.

La qualité biologique des eaux (Macroinvertébrés aquatiques) et l'Indice Poisson Rivière complètent le diagnostic effectué sur la base des données physico-chimiques et traduisent une qualité des eaux superficielles médiocre.

### 3.4 Contexte humain

#### *Population/habitat/activité*

Le secteur d'étude s'inscrit globalement dans un espace à dominante rurale. La population des deux principales communes est inférieure à 600 habitants. La commune la plus dense est Guiscard avec 1802 habitants.

#### *Risques technologiques*

Aucune des communes n'est concernée par le risque technologique.

#### *Trafics et modes de déplacement*

Les communes ne sont pas desservies par la SNCF. Elles ne possèdent pas non plus d'aérodrome. Les axes de communication sont principalement routiers sur l'ensemble des communes du projet. L'axe principal est la RD 91.

#### *Ambiance acoustique*

Aucun impact sonore sur la zone d'étude.

## 4. Incidences et Mesures Eviter Réduire Compenser (ERC)

Les projets d'aménagements auront des incidences :

- Sur le milieu physique suite aux terrassements et aux mouvements de terres qui pourraient déstabiliser les sols sablo-limoneux en place ;
- Sur les milieux naturels par destructions et fragmentation des habitats en place (principalement haie de vieux saules et prairies mésophiles) ;
- Sur la faune et la flore avec destructions d'espèces végétales non protégées (Orobanche à petites fleurs), perturbation de la population de Lézard des murailles à Berlancourt, des populations d'insectes (Criquet vert-échine, Cordulégaster annelé, etc.), d'oiseaux (Bergeronnette des ruisseaux, etc.) et de mammifères (principalement les chauves-souris) ;
- Sur le paysage, les digues barrant les vallées ;
- Sur les risques et la santé, faibles incidences sur les odeurs, incidences uniquement en phase chantier sur le bruit, les poussières et la qualité des eaux de la Verse.

Les mesures ERC mises en face de ces incidences sont les suivantes :

**EVITER** : L'emprise des digues a été minimisée afin de limiter la destruction des habitats et des espèces. Les aires de chantier et les bandes de roulement seront restreintes et éviteront les milieux naturels en privilégiant les chemins d'exploitation et les aires de stockage agricoles existants.

**REDUIRE** : Il faudrait à minima conserver les habitats connexes hors emprise de la digue en les protégeant de toutes intrusions en phase chantier. La période des travaux notamment le gros oeuvre (terrassement et défrichage) s'effectuera en septembre et octobre afin de minimiser l'impact sur la faune. Concernant les risques et la santé, l'entreprise retenue appliquera les normes en vigueur (odeur, bruit, eau, déchets) et sera sensibilisée sur le travail en zone humide et milieu naturel sensible.

COMPENSER : Des mesures compensatoires adaptées sont prévues notamment pour le maintien du Lézard des murailles à Berlancourt, la reconstruction des haies et des prairies détruites, le suivi des habitats en phase chantier, le suivi post chantier année n+1 et n+5.

## 5. Conclusions

Le projet de la mise en place d'ouvrages de lutte contre les inondations n'aura qu'un impact limité sur le milieu naturel, les populations et les usages. Il est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux notamment les défis 6 et 8 de préservation/restauration des zones humides et de lutte contre les inondations.

## 6. Effets cumulés avec d'autres projets en cours

Quatre projets connus sont prévus à proximité de la zone d'étude :

- Le Canal Seine Nord Europe
- La Remise de la Verse de Guivry en fond de vallée
- La Renaturation de la Verse de Beaugies à Guiscard
- Les Aménagements du Ru de Fréniches et du ru de la Fontaine Caboche

**Excepté le projet de Canal Seine Nord trop éloigné, les autres projets en cours ont des effets cumulés positifs en termes de protection contre les inondations et d'amélioration écologique de la Verse.**

## ANNEXE 3 : Récépissé de dépôt de dossier portant déclaration des travaux sur le ru de Fréniches

 PRÉFET DE L'OISE	
Direction départementale des Territoires	Beauvais, le 5 mars 2018
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt	Entente Oise - Aisne
Bureau Politique et Police de l'Eau	11, cours Gaynemer 60 200 COMPIEGNE
N° Réfèrent : IGCL N° 184	
Vos références :	
Pièces jointes : récépissé de déclaration arrêté de prescriptions générales	
Affaire suivie par : Isabelle Gressier isabelle.gressier@oise.gouv.fr	
Téléphone : 03 44 06 52 72 - Télécopie : 03 44 06 50 24	
Objet : dossier de déclaration inscrit au titre des articles L. 214-1 A1, 214-3 du code de l'environnement : Entretien et restauration du ru de Fréniche à Guiscard - Dossier n° 60-2018-00014 Courrier de notification de décision	

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier de déclaration le 22 février 2018 concernant :

**L'entretien et la restauration du ru de Fréniche à Guiscard**

dossier enregistré sous le numéro : **60-2018-00014**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au responsable du Service Eau,  
Environnement et Forêt



Martine RIVOLIER

Les informations personnelles font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau ou vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

[ddt@oise.gouv.fr](mailto:ddt@oise.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00  
le vendredi à 16h00  
40 rue Jean Racine  
BF 317 - 60221 BEAUVAIS CEDEX  
téléphone : 03 44 06 50 09 - télécopie : 03 44 06 50 01  
[ddt-seef@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef@oise.gouv.fr)





PREFET DE L' OISE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX**

**CONCERNANT**

**L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DU RU DE FRENICHE**

**COMMUNE DE GUISCARD**

**DOSSIER N° 60-2018-00014**

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 4 décembre 2017 donnant délégation signature à Madame Marine Rivolier, Ingénieure des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du service de l'Eau de l'Environnement et de la Forêt de la Direction départementale des Territoires de l'Oise ;

VU le dossier de déclaration déposé le 22 février 2018 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier le 6 mars 2018, présenté par l'entente Oise- Aisne, représentée par sa directrice de l'appui aux territoires Madame Marjorie André, enregistré sous le n° 60-2018-00014 et relatif à l'entretien et la restauration du ru de Fréniche à Guiscard ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**ENTENTE OISE – AISNE**

**11, cours Guynemer**

**60200 COMPIEGNE**

concernant l'aménagement sur la Fréniche, affluent de la Verse sur la commune de Guiscard, dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) au niveau d'un affluent de l'Oise : la Verse :

- Redimensionner 3 ouvrages de franchissement de types buses pour une crue centennale au droit des habitations situées à proximité avec dévoiement du réseau AEP qui obstrue une partie du cours d'eau ;
- Supprimer un angle droit au niveau du cours d'eau.

Soit un total de 45 mètres linéaires sur le lit mineur. Afin d'améliorer l'écoulement du cours d'eau et de réduire le risque inondation des habitations situées à proximité.

Le fond des ouvrages sera rechargé en sédiments pour assurer la continuité écologique.

Afin de se prémunir des matières mise en suspension induites par les terrassements, un système de filtration en aval du projet sera mis en place pour stopper ces matériaux.

Les travaux devront être réalisés entre le mois d'avril et de septembre pour éviter les périodes de forte pluie.

Les travaux ont une durée prévisionnelle de 1 mois.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêts de prescriptions générales
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m (D)	Déclaration 45 ml	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Des précautions supplémentaires devront être prises :

- la collecte et le traitement des eaux de ruissellement du chantier en circuit fermé
- la réduction et le décalage de l'emprise chantier en dehors des zones humides
- un plan de circulation des engins favorisant les routes et pistes existantes
- l'utilisation d'huiles biodégradables pour les engins
- la mise à disposition de kits anti-pollution dans les engins de chantier et d'absorbants
- le stockage des matériaux sur des aires étanches et hors zone inondables

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé est adressée à la mairie de Gaiscard où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Beauvais, le 6 mars 2018

Pour le préfet de l'Oise et par subdélégation  
L'adjointe au responsable du service de l'Eau,  
de l'Environnement et de la Forêt

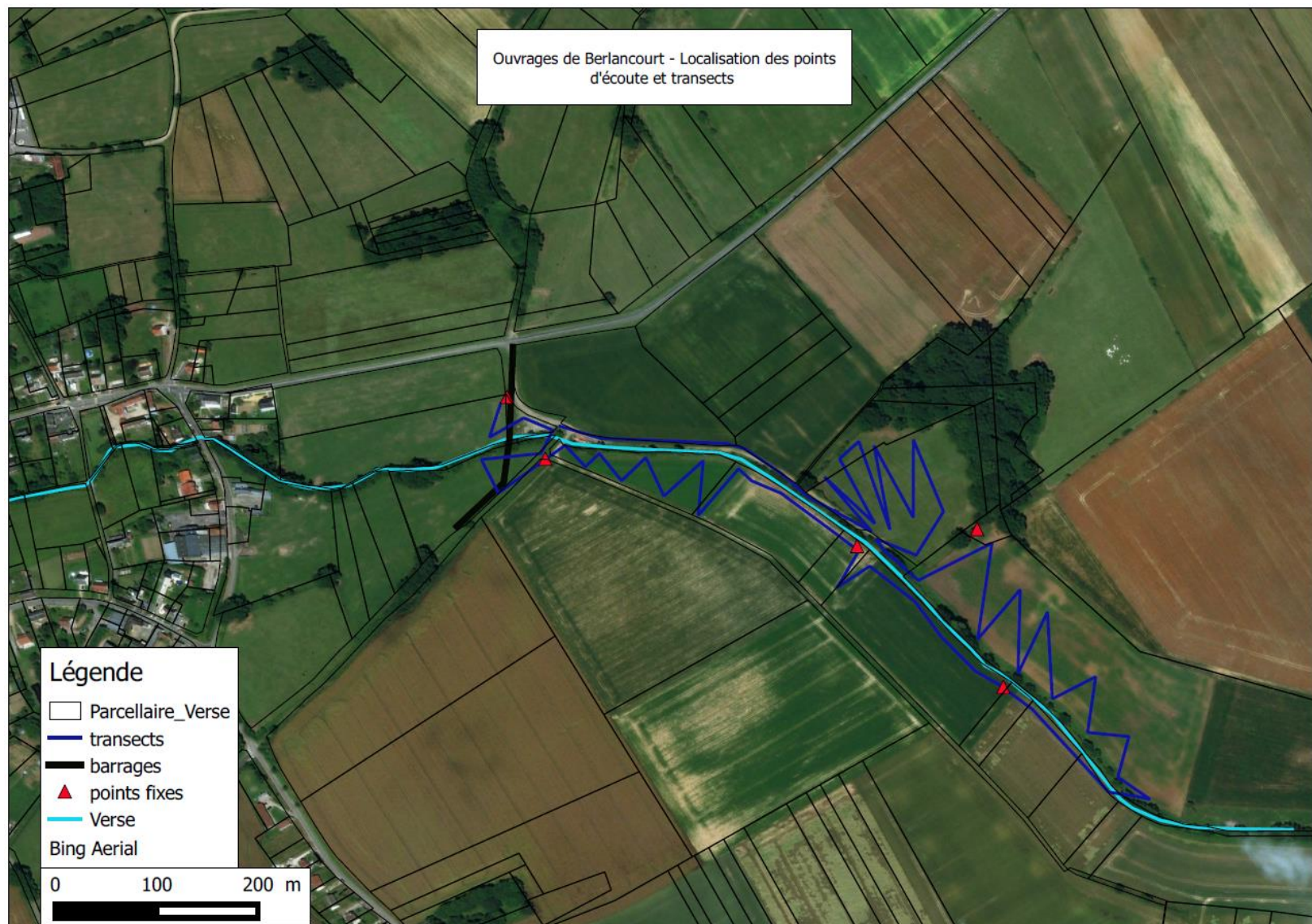


Martine RIVOLIER

PI - 4 arrêté du 28 novembre 2007

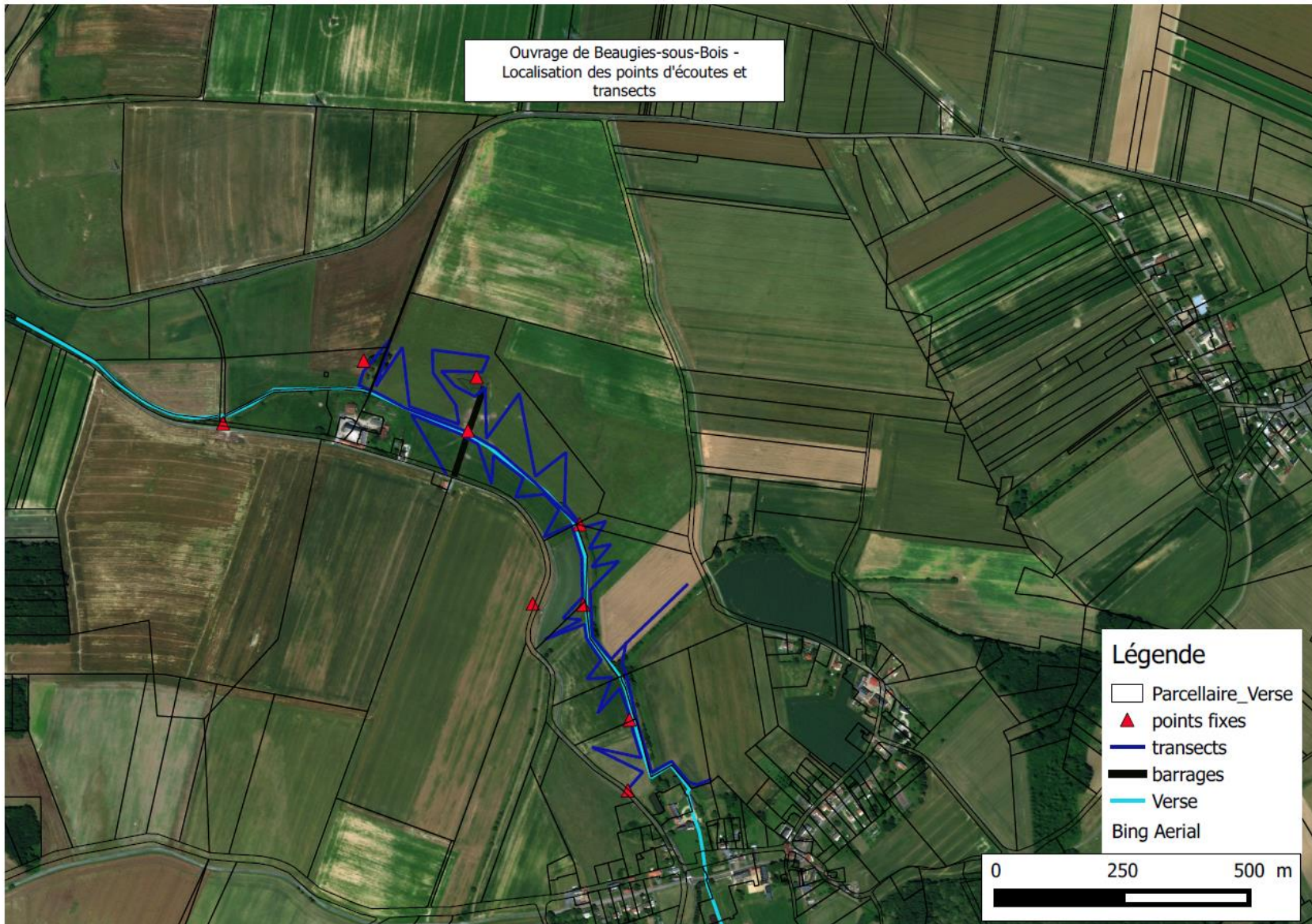


## ANNEXE 4 : Localisation des transects et points d'écoute



Localisation des transects et points d'écoutes - Berlancourt

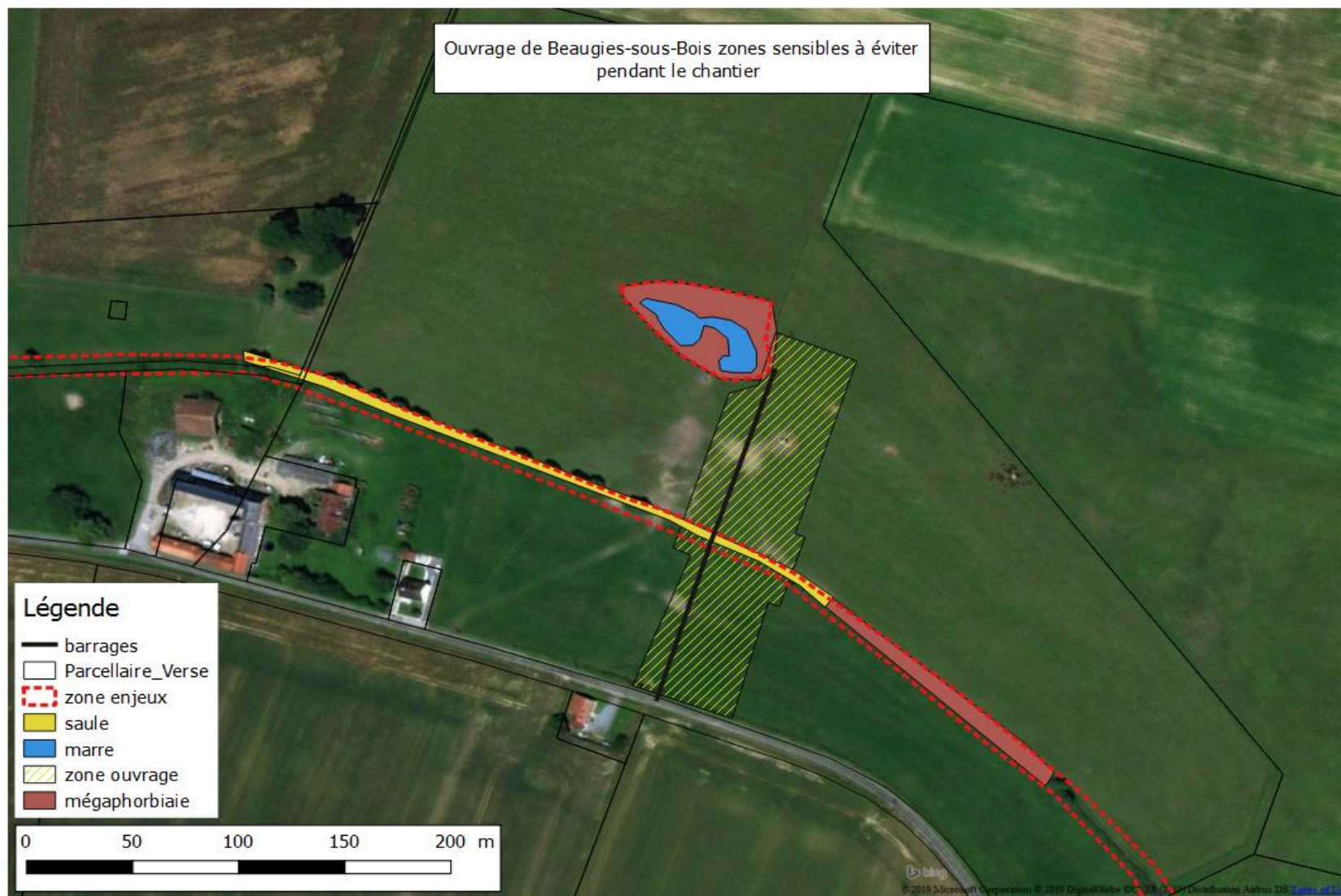




Localisation des transects et points d'écoutes - Beaugies-sous-Bois



## ANNEXE 5 : Cartes localisant les enjeux écologiques et l'emprise des ouvrages



Emprise de l'ouvrage en enjeu Beaugies-sous-Bois



Emprise de l'ouvrage en enjeux Berlancourt

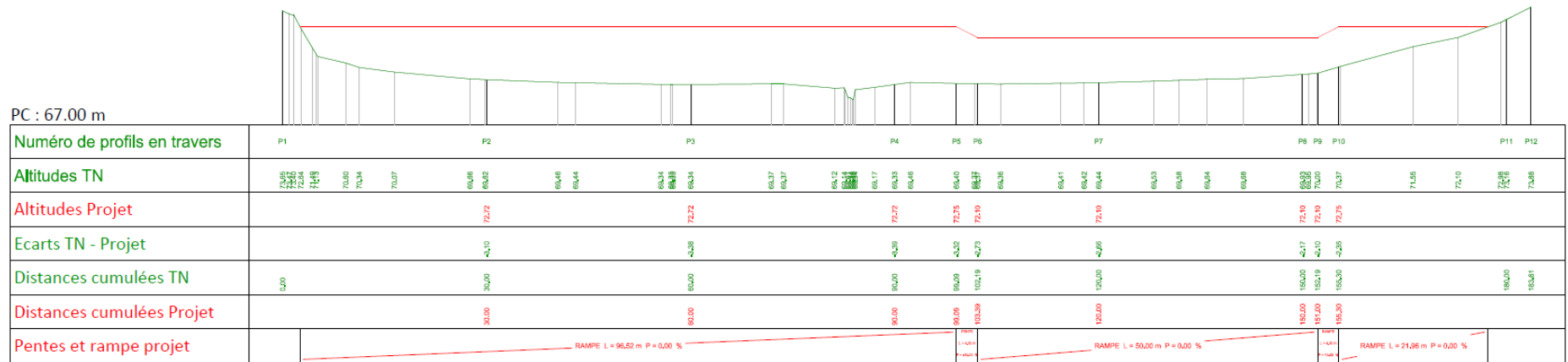
# ANNEXE 6 Plan de coupe des ouvrages

## Profil de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois

Profil n°: PL1 Beaugies

Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200









## PAPI Verse Ouvrages écrêteurs de crues

Évaluation simplifiée Natura 2000  
Annexe 7 au complément n°5



## Table of Contents

Table of Contents.....	3
Description du projet.....	4
1.1. Présentation générale du site et du projet.....	4
1.1.1. Périmètre d'action et politique de l'Entente Oise-Aisne .....	4
1.1.2. Le projet de lutte contre les inondations.....	4
1.1.3. Caractéristiques principales du projet.....	4
2. Localisation des projets vis-à-vis des sites Natura 2000 .....	5
2.1. Beaugies-sous-Bois .....	7
2.2. Berlancourt .....	8
3. Etudes des espèces inscrites aux sites Natura 2000 et des espèces contactée.....	9
4. Air d'évaluation.....	11
4.1. Air d'évaluation. ....	11
5. Impact potentiel sur les sites Natura 2000.....	11



## Description du projet

### 1.1. Présentation générale du site et du projet

#### 1.1.1. Périmètre d'action et politique de l'Entente Oise-Aisne

L'Entente Oise Aisne est un syndicat mixte ouvert compétent sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents. Elle exerce des compétences à la carte sur les problématiques de risques naturels (inondation de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue) et de qualité des milieux aquatiques.

L'Entente Oise-Aisne possède le statut juridique d'un syndicat mixte ouvert et est reconnue Etablissement public territorial de bassin (EPTB).

L'Entente met en œuvre depuis sa création en 1968 des actions de lutte contre les inondations bénéficiant depuis 2000 de Contrats de plan Etat-Région. En termes d'aménagements, l'Entente Oise-Aisne a réalisé des aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations notamment de sites d'écêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie (60), Proisy (02) et Montigny-sous-Marle (02).

#### 1.1.2. Le projet de lutte contre les inondations

Le programme d'aménagements a été initié par l'Entente Oise-Aisne suite à plusieurs inondations par débordement de la Verse dont la dernière date de 2007. Le Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé en septembre 2017 couvre 26 communes pour un total de 24 355 habitants dont les cinq principales concernées par la mise en place d'ouvrages écrêteurs de crues sont : Beaugies-sous-Bois (94 hab.) ; Berlancourt (336 hab.), Muirancourt (554 hab.), Guiscard (1802 hab.) et Noyon (13 658 hab.).

Plusieurs études ont été menées sur la Verse avant la mise en place de ces aménagements dont « l'Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse - Programme pluriannuel d'actions – avril 2012 (Hydratec/Asconit) ».

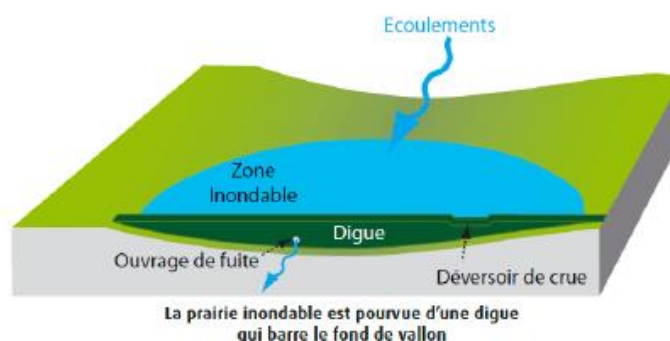
Initialement trois ouvrages ont été retenus sur la Verse, Beaugies-sous-Bois, Berlancourt et Muirancourt. Les études géotechniques qui ont été menées sont mis en avant une forte épaisseur de tourbes sous l'emprise de Muirancourt. Les caractéristiques mécaniques de la tourbe étant très mauvaise, des études pour la recherche d'alternative à l'ouvrage de Muirancourt ont été menées. Au vu des adaptations nécessaires pour assurer la stabilité de l'ouvrage, il a été décidé en comité de pilotage du 24 octobre 2018 d'abandonner l'ouvrage de Muirancourt. De manière à compenser cet abandon, l'ouvrage de Berlancourt a été adapté.

Ainsi, deux aménagements ont été retenus sur la Verse et sont l'objet de la mission de maîtrise d'œuvre d'ANTEA.

#### 1.1.3. Caractéristiques principales du projet

Les deux ouvrages projetés sont basés sur le principe des prairies inondables. Ce type d'ouvrage est un aménagement hydraulique qui consiste à barrer un fond de vallon par une digue, afin de réguler

les débits du cours d'eau en stockant temporairement un grand volume d'eau (Cf. schéma ci-dessous). Pour cela, la digue est pourvue d'une conduite d'évacuation ou ouvrage de fuite. Elle comporte aussi une surverse (déversoir de crue) qui assure, si nécessaire, le débordement de l'ouvrage de façon contrôlée.



Les caractéristiques des ouvrages projetés sont synthétisées dans le tableau ci-dessous qui précise pour chacun, la commune concernée, le type d'ouvrages et ses caractéristiques géométriques principales (capacité de rétention pour les zones inondables et les barrages, hauteur...).

Site de projet	Longueur (m)	Côte surverse m NGF	Type d'ouvrage	Débit sortant m <sup>3</sup> /s	Volume de rétention (m <sup>3</sup> )
Beaugies-sous-Bois	180	72,1	En remblais talus 3/1	0,92	66 150
Berlancourt	315	66,7	En remblais talus 3/1	2,3	233 000

## 2. Localisation des projets vis-à-vis des sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 le plus proches des projets de Beaugies-sous-Bois et Bealncourt sont :

- FR 2210104 - Moyenne vallée de l'Oise, classé au titre de la directive "oiseaux ";
- FR 2200383 - Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny, classé au titre de la directive "Habitat, faune, flore".

Les formulaires standards de données des sites sont disponibles en annexe du présent document.

Les figures 3, 4, 5 et 6 ci-après permettent de constater l'éloignements des sites Natura 2000 avec les projets et notamment leur position sur deux vallées/masses d'eau différentes : la Verse pour les ouvrages en projet et la vallée de l'Oise pour les sites Natura 2000.

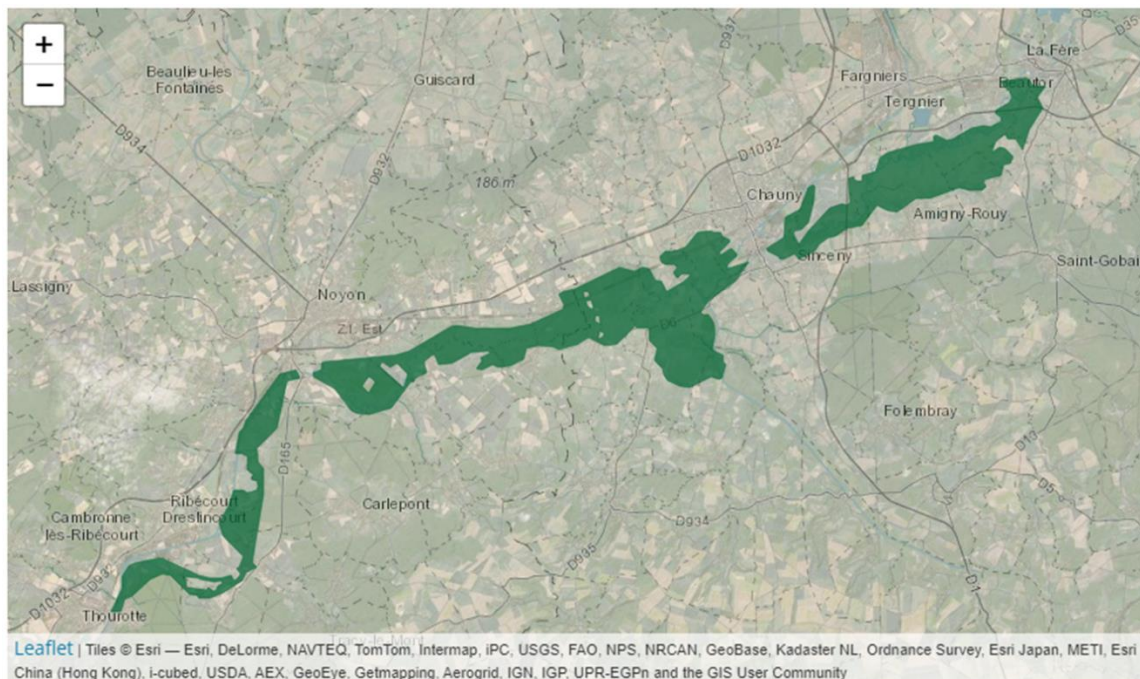


Figure 1: Localisation générale du site Natura 2000 moyenne vallée de l'Oise

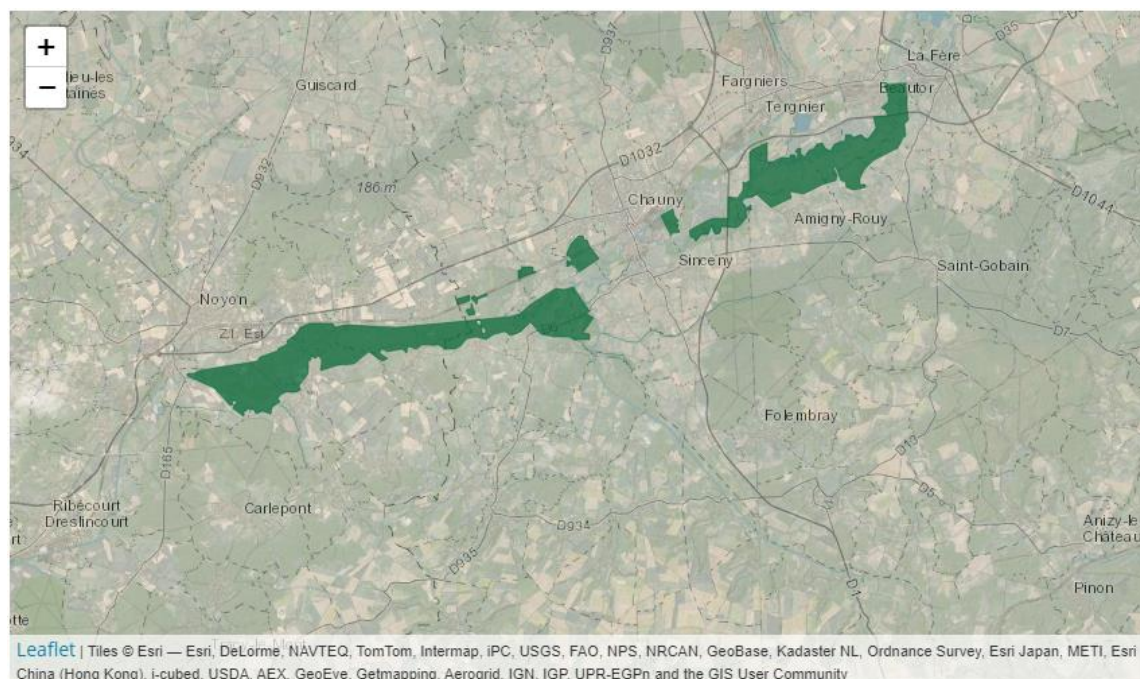


Figure 2 : Localisation générale du site Natura 2000 Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny



## 2.1. Beaugies-sous-Bois

Le projet d'ouvrage de régulation des crues de Beaugies-sous-Bois est situé à environ 7 km des sites Natura 2000.

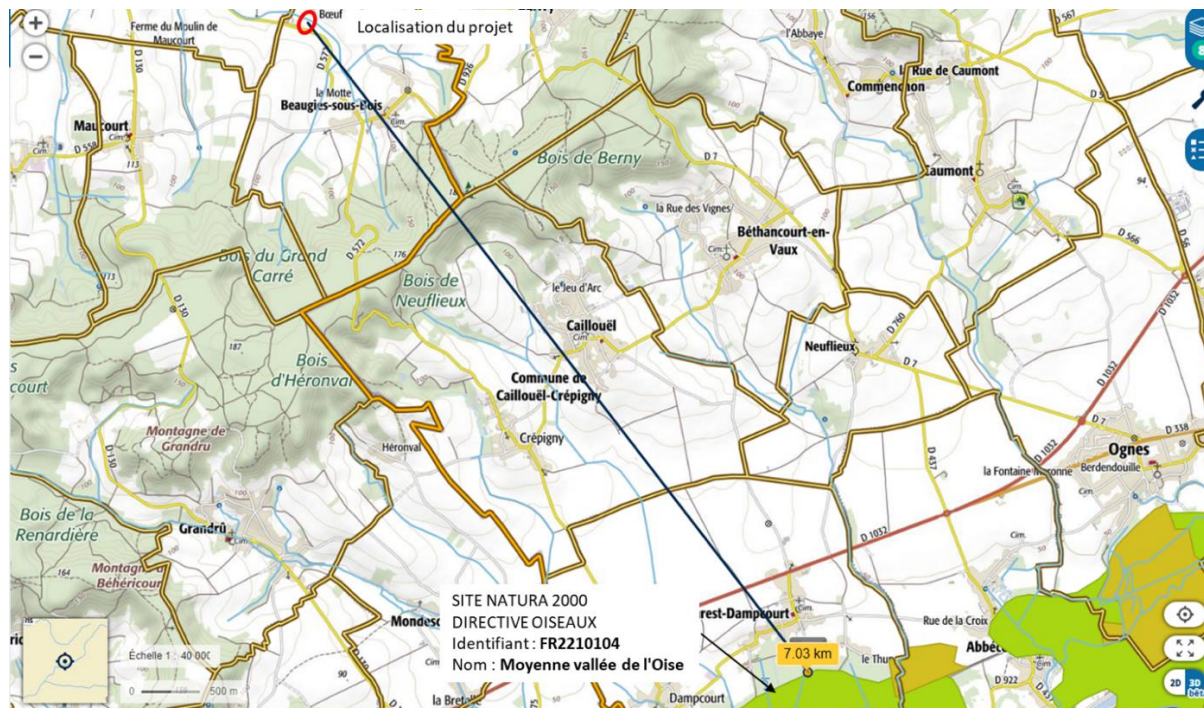


Figure 3: projet de Beaugies-sous-Bois distance avec le site Natura 2000 moyenne vallée de l'Oise

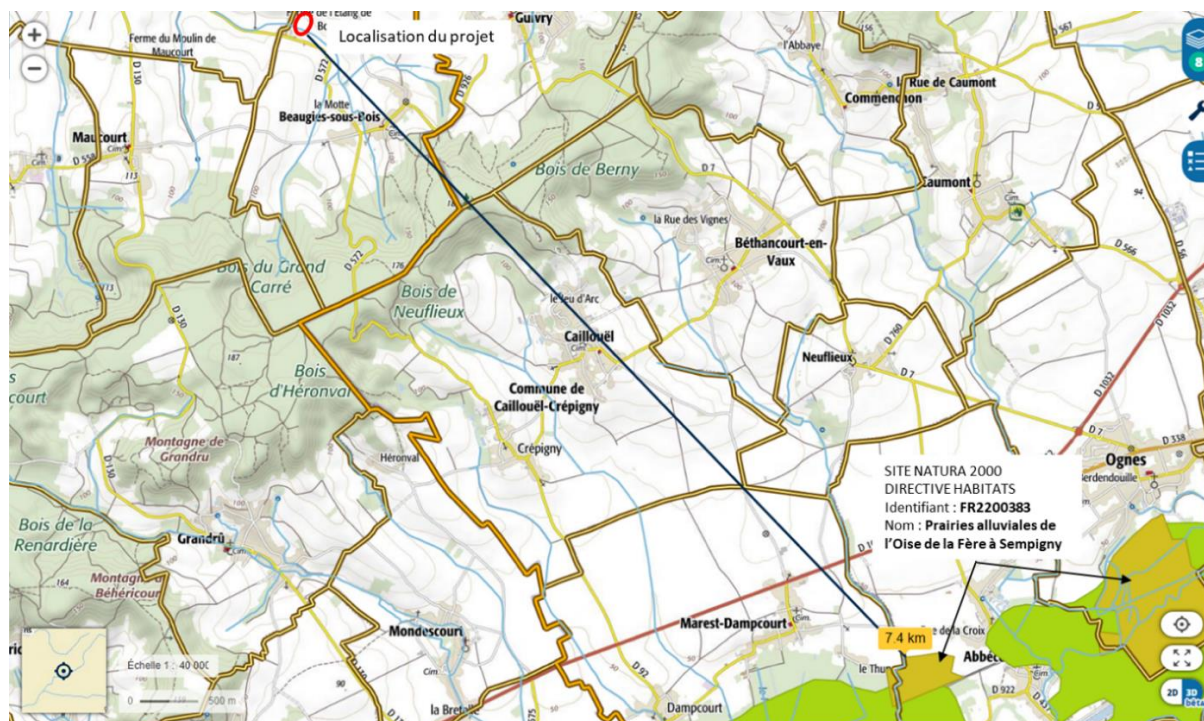


Figure 4 : projet de Beaugies-sous-Bois distance avec le site Natura 2000 Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny



## 2.2. Berlancourt

Le projet d'ouvrage de régulation des crues de Berlancourt est situé à environ 10 km des sites Natura 2000.

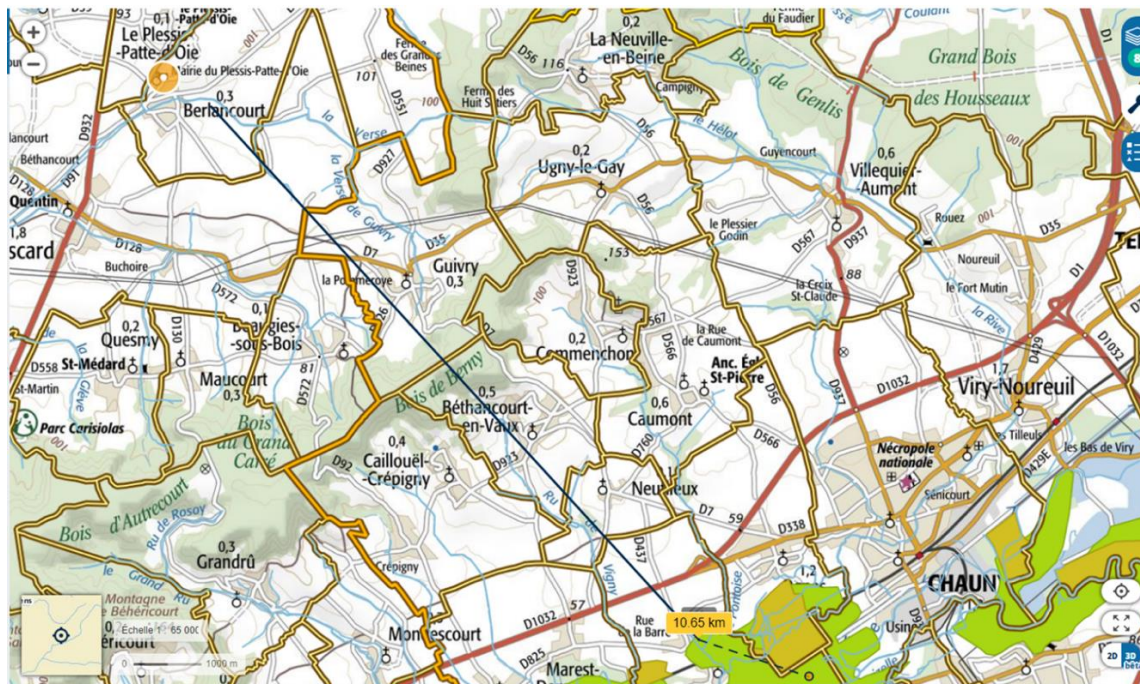


Figure 5: Berlancourt distance avec le site Natura 2000 moyenne vallée de l'Oise

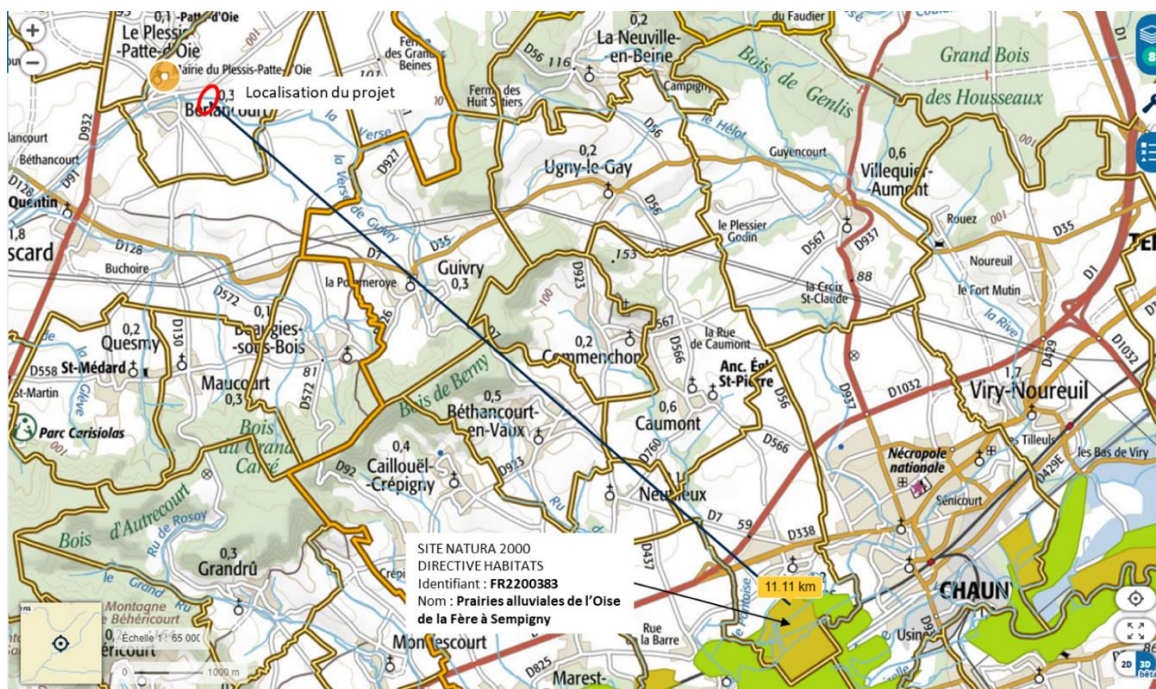


Figure 6 : Berlancourt distance avec le site Natura 2000 Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny

### 3. Etudes des espèces inscrites aux sites Natura 2000 et des espèces contactées

Une comparaison des espèces identifiées lors du diagnostic écologique au formulaire standard des sites Natura 2000 permet d'affirmer qu'aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE pour le site FR 2200383 ainsi que l'article 4 de la directive 2009/147/CE pour le site FR 2210104 n'a été identifiée sur les sites de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt.

Cette comparaison a également permis de constater la présence de plusieurs espèces importantes pour les deux sites Natura 2000.

Les éléments ci-après correspondent à la liste des espèces importantes pour les sites Natura 2000 moyennes vallées de l'Oise et Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny contactées sur les sites de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt. Les informations réunies ci-dessous sont issues des sites :

- <https://inpn.mnhn.fr>

- <https://www.oiseaux.net/>

*Buteo Buteo* : la Buse variable est présente sur tout le territoire. Elle est protégée sur l'ensemble du territoire français. Au regard de l'IUCN, la préoccupation pour cette espèce est mineure (LC). Elle occupe des milieux comportant des forêts et des espaces ouverts.

La buse variable n'est pas incluse dans la liste d'espèce visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE incluse dans la fiche Natura 2000 du site.

*Falco tinnunculus* : le Faucon crécerelle est présent sur tout le territoire national. Il est protégé sur l'ensemble du territoire Français. Son statut de conservation au regard de l'IUCN est préoccupation mineur (LC). Les milieux qu'il occupe sont variés : les régions cultivées ou peu boisées, landes. Le faucon crécerelle n'est pas inclus dans la liste d'espèce visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE incluse dans la fiche Natura 2000 du site.

*Hirundo rustica* : l'Hirondelle rustique occupe des zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels, des bâtiments des villes et villages et les constructions de faible densité. Cette espèce n'est pas incluse dans la liste d'espèces visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE incluse dans la fiche Natura 2000 du site.

*Perdix perdix* : la Perdrix grise occupe des landes et fourrés, les milieux agricoles même intensif, les cultures et jardin, les prairies ainsi que les terres arables extensives. Elle est inscrite dans la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. Son statut de conservation au regard de l'IUCN est préoccupation mineure (LC). Cette espèce n'est pas incluse dans la liste d'espèces visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE incluse dans la fiche Natura 2000 du site.

*Picus viridis* : le Pic vert est protégé sur l'ensemble du territoire Français. Il occupe des habitats variés : boisement, Haies, Bocages, Landes et fourrés, alignement d'arbre. Son statut de conservation au regard de l'IUCN est préoccupation mineure (LC). Cette espèce n'est pas incluse

dans la liste d'espèces visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE incluse dans la fiche Natura 2000 du site.

*Streptopelia decaocto* : la Tourterelle turque est inscrite dans la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. Elle occupe des milieux très variés : landes, boisements, garrigues, haies, alignements d'arbres, bâtiments et construction à faible densité et les grands parcs. Son statut de conservation au regard de l'IUCN est préoccupation mineure (LC). Cette espèce n'est pas incluse dans la liste d'espèces visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE incluse dans la fiche Natura 2000 du site.

*Circus cyaneus* : le Busard Saint-Martin est inscrit sur la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français. Il occupe un nombre varié d'habitat : agricole, prairies et landes, cultures, coupes forestière récente, boisement et forêt, alignement d'arbres, friches et jachères... Son statut de conservation au regard de l'IUCN est préoccupation mineure (LC). Cette espèce n'est pas incluse dans la liste d'espèces visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE incluse dans la fiche Natura 2000 du site.

*Ardea cinerea* : le Héron cendré est présent sur l'ensemble du territoire national. Il est inscrit sur la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Son statut de conservation au regard de l'IUCN est préoccupation mineure (LC). Il occupe des milieux tels que des boisements (feuillus ou conifère), les parcs et les eaux de surface continentales. Le Héron cendré n'est pas inclus dans la liste d'espèces visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE incluse dans la fiche Natura 2000 du site.

*Cordulegaster boltonii* : cette espèce d'odonate est bien rependue en France. Elle n'est pas protégée au niveau national. En France, elle est inscrite dans la liste rouge des odonates de France métropolitaine avec un statut de préoccupation mineure (LC). Elle occupe une variété de milieux tels que les cours d'eau permanents, les eaux courantes de surface. Elle n'est pas incluse dans la liste d'espèces visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE incluse dans la fiche Natura 2000 du site.



## 4. Aire d'évaluation

Cette évaluation d'incidence se base sur la méthodologie préconisée par le site <http://www.natura2000-picardie.fr/>.

Les projets de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt sont inclus dans la liste 1 (liste nationale). En effet, ce sont des projets qui nécessitent une étude d'impact.

### 4.1. Aire d'évaluation.

Au regard de la fiche EI4 - Aire d'évaluation spécifique des habitats génériques et élémentaires inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » et présents en Picardie, les projets de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt n'ont pas d'impact sur les habitats génériques.

Au regard de la fiche EI5 - Aire d'évaluation spécifique des espèces végétales inscrites à l'annexe II de la directive "Habitat" et présentes au sein des sites Natura 2000 Picardie, les projets de Beaugies-sous-Bois n'ont pas d'impact sur les espèces végétales.

Au regard de la fiche EI 2 Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats, les projets de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt n'ont pas d'impact sur les espèces animales.

Cette dernière fiche précise les aires d'évaluation spécifique. Elles sont établies ainsi :

- pour les oiseaux : 3 km autour du projet;
- pour les chiroptères : 5 à 10 km autour du projet;
- pour les espèces aquatiques et/ou liées aux zones humides : tout plan, projet ou programme susceptible d'influencer le bassin versant et/ou la nappe phréatique...
- pour les insectes et les amphibiens : 1 km.

Au vu des aires d'évaluation spécifique, les chiroptères pourraient être concernés par une telle analyse. Cependant, les espèces de chiroptères contactées lors du diagnostic écologique ne sont pas inscrites dans le tableau qui hiérarchise les espèces en fonction des priorités de conservation régionale.

## 5. Impact potentiel sur les sites Natura 2000

Les menaces et vulnérabilités des sites Natura 2000 sont centrées sur l'utilisation de sites. Les projets de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt ne sont pas sur l'emprise même des sites Natura 2000. Les projets n'auront donc pas d'incidence sur les sites Natura 2000.